

TRIPARTITE **TAK** AGGLOMERATIONSKONFERENZ
CONFERENZA TRIPARTITA DAVART **CTA** LAS AGLOMERAZIUNS
CONFERENZA **CTA** TRIPARTITA SUGLI AGGLOMERATI
CONFERENCE TRIPARTITE **CTA** SUR LES AGGLOMERATIONS

Stratégie tripartite pour une politique suisse des agglomérations

Adoptée par la CTA le 7 juin 2013

Table des matières

Bref aperçu	3
1 Introduction : mandat, importance et procédure.....	5
1.1 Contexte	5
1.2 Mandat de la CTA et positionnement de la stratégie	5
1.3 Organisation du projet et procédure	7
1.4 Structure de la stratégie	8
2 Situation initiale et défis.....	9
2.1 Politique des agglomérations actuelle	9
2.2 Le Projet de territoire Suisse comme base commune	11
2.3 Les agglomérations comme espaces fonctionnels - la politique des agglomérations comme tâche transversale à l'échelle de l'espace fonctionnel	12
2.4 Défis et thématiques	15
2.4.1 <i>Défis importants pour les agglomérations</i>	15
2.4.2 <i>Thématiques</i>	15
3 Buts prioritaires à long terme et principes de la politique des agglomérations	17
3.1 Buts prioritaires à long terme	17
3.2 Principes pour la concrétisation et la mise en œuvre de la présente stratégie	18
3.3 Principes pour le financement.....	19
4 Thématiques prioritaires avec objectifs et principes d'action	20
4.1 Vue d'ensemble des principes d'action possibles	20
4.2 Thématique A : Gouvernance politique dans l'espace fonctionnel	21
4.2.1 <i>Défis</i>	21
4.2.2 <i>Objectifs</i>	22
4.2.3 <i>Activités déployées à ce jour</i>	22
4.2.4 <i>Principes d'action</i>	23
4.2.5 <i>Contribution des trois niveaux de l'Etat</i>	26
4.3 Thématique B : Coordination de l'urbanisation et des transports et cofinancement du trafic d'agglomération	27
4.3.1 <i>Défis</i>	27
4.3.2 <i>Objectifs</i>	27
4.3.3 <i>Activités nationales déployées à ce jour</i>	28
4.3.4 <i>Principes d'action</i>	28
4.3.5 <i>Contribution des trois niveaux de l'Etat</i>	31
4.4 Thématique C : Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers	31
4.4.1 <i>Défis</i>	31
4.4.2 <i>Objectifs</i>	32
4.4.3 <i>Activités nationales déployées à ce jour</i>	33
4.4.4 <i>Principes d'action</i>	34
4.4.5 <i>Contribution des trois niveaux de l'Etat</i>	37

4.5	Thématique D : Renforcement de la cohésion sociale	38
4.5.1	<i>Défis</i>	38
4.5.2	<i>Objectifs</i>	38
4.5.3	<i>Activités nationales déployées à ce jour</i>	39
4.5.4	<i>Principes d'action</i>	39
4.5.5	<i>Contribution des trois niveaux de l'Etat</i>	42
4.6	Thématique E : Renforcer la compétitivité	42
4.6.1	<i>Défis</i>	42
4.6.2	<i>Objectifs</i>	43
4.6.3	<i>Activités nationales déployées à ce jour</i>	43
4.6.4	<i>Principes d'action</i>	44
4.6.5	<i>Contribution des trois niveaux de l'Etat</i>	46
4.7	Thématique F : Financement et compensation des charges excessives et des charges de centre	46
4.7.1	<i>Défis</i>	46
4.7.2	<i>Objectifs</i>	47
4.7.3	<i>Activités nationales déployées à ce jour</i>	47
4.7.4	<i>Principes d'action</i>	48
4.7.5	<i>Contribution des trois niveaux de l'Etat</i>	50
4.8	Autres thématiques	50
5	Approches pour une politique des agglomérations globale	52
5.1	Corrélations et points communs des principes d'action	52
5.2	Coordination et cohésion des politiques des agglomérations des différents acteurs institutionnels.....	54
5.3	Corrélations avec d'autres territoires – différenciation spatiale	55
6	Synthèse des recommandations à l'attention de la Confédération, des cantons, des villes et des communes.....	56
6.1	Une stratégie comme cadre d'orientation	57
6.2	Buts prioritaires et principes à long terme.....	57
6.3	Développement thématique et objectifs par thématique.....	59
6.4	Principes d'action et contributions des différents acteurs	61
6.5	Mise en œuvre	65
7	Sources et bases légales	66

Disponible séparément auprès de la direction de la CTA :

Recueil de documents (en allemand uniquement)

Bref aperçu

Malgré plus de dix ans d'une active politique des agglomérations, celles-ci se trouvent aujourd'hui confrontées à des défis nouveaux et importants, induits par les transformations sociales rapides de ces dernières années. C'est pourquoi la Conférence tripartite sur les agglomérations CTA a fait élaborer une stratégie pour la future politique des agglomérations, qui, à titre de cadre d'orientation, devra montrer comment la Confédération, les cantons, les villes et les communes pourront faire face ensemble à ces défis. C'est cette stratégie, élaborée sur la base d'un processus participatif, qui a été finalement adoptée par la CTA le 7 juin 2013 à l'attention de la Confédération, des cantons, des villes et des communes.

La présente stratégie comprend notamment :

- une vue d'ensemble et un ordre de priorité des **défis** auxquels sont confrontées les agglomérations (cf. section 2.4) ;
- **les objectifs** et **principes** prioritaires à long terme de la politique des agglomérations (chapitre 3) ;
- Les six **thématiques prioritaires suivantes A à F**, qui comprennent des objectifs et défis spécifiques ainsi que près de vingt principes d'action **concrets** avec les contributions des niveaux de l'Etat (chapitre 4) :
 - A : Gouvernance politique dans l'espace fonctionnel
 - B : Coordination de l'urbanisation et des transports et cofinancement du trafic d'agglomération
 - C : Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers
 - D : Renforcement de la cohésion sociale
 - E : Renforcement de la compétitivité
 - F : Financement et compensation des charges excessives et des charges de centre ;
- Propositions de **synthèse** des principes d'action en vue d'une politique des agglomérations globale (chapitre 5).

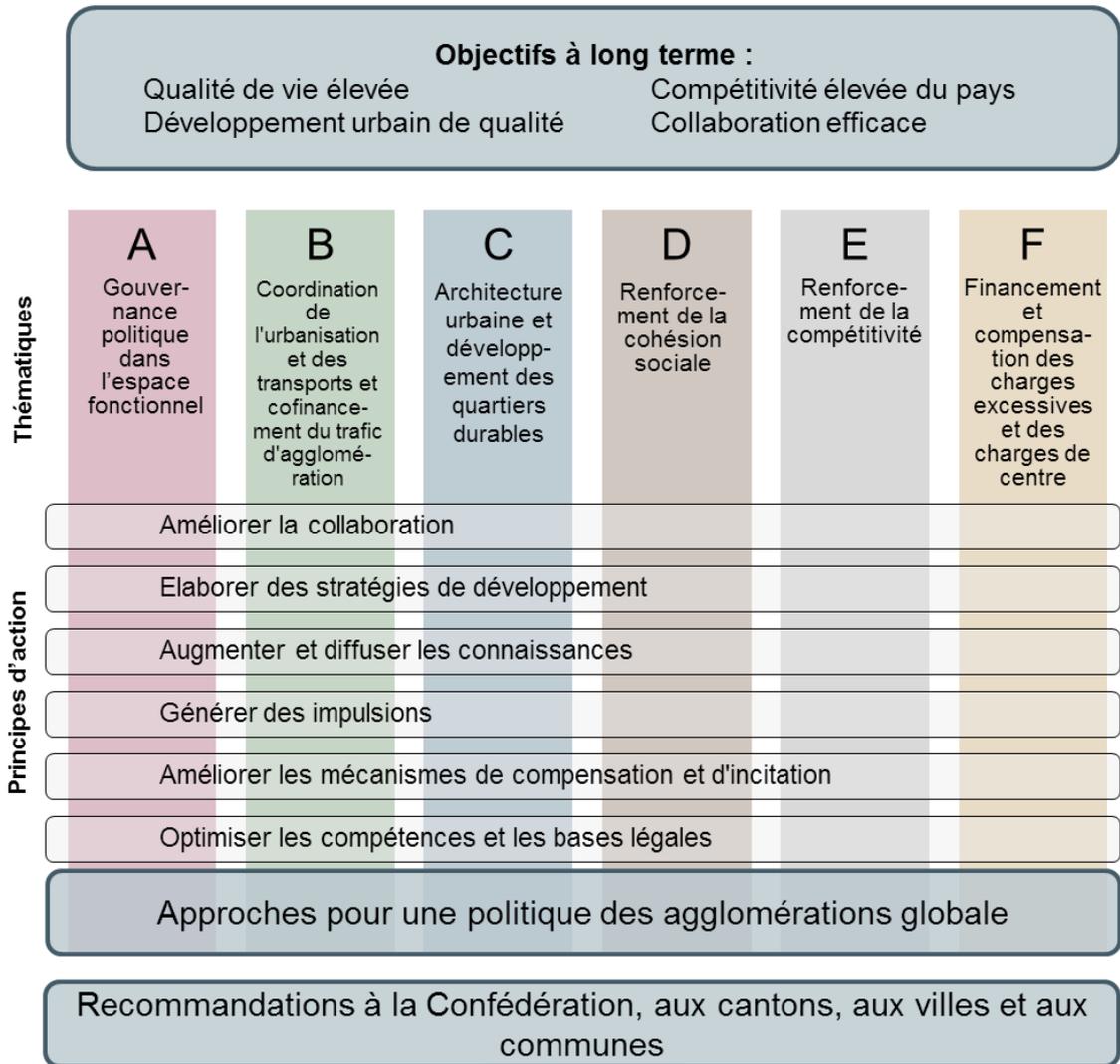
Les points les plus importants sont résumés au **chapitre 6** sous forme de **recommandations**.

→ **Ces recommandations font également office de résumé (cf. chapitre 6).**

Le graphique de la page suivante illustre les éléments centraux de la stratégie.

La CTA invite la Confédération, les cantons, les villes et les communes à tenir compte, lors de la formulation et de la mise en œuvre de leurs stratégies et mesures respectives, de ces recommandations. Ils peuvent en fixer les axes principaux et les priorités et définir des thèmes supplémentaires.

Figure 1 : Eléments centraux de la stratégie tripartite



1 Introduction : mandat, importance et procédure

1.1 Contexte

A l'heure actuelle, les trois quarts environ de la population suisse habitent dans les villes et les communes des agglomérations, et près de 80% des places de travail se trouvent dans les régions urbaines. Pour l'ensemble de la Suisse, les agglomérations revêtent une importance centrale car elles rayonnent également sur les autres espaces du territoire, que ce soit d'un point de vue économique ou d'un point de vue social. Malgré cela, les agglomérations sont également confrontées à des défis spécifiques et importants.

Depuis 10 ans environ, la Confédération, les cantons, les villes et les communes mènent une politique des agglomérations commune dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). De nombreux thèmes ont été développés dans ce cadre, notamment dans les domaines de l'urbanisation et des transports, de la gouvernance et du financement. Pour certaines politiques sectorielles, comme celle ayant trait à l'intégration des étrangers, on a pu développer des stratégies communes. Il n'a toutefois pas été possible jusqu'ici de parvenir à une politique commune des agglomérations aux trois niveaux de l'Etat.

La Confédération est tenue de « prendre en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne » (art. 50 al. 3 Cst. 3). C'est sur ce principe que la Confédération a fondé, en 2001, sa politique des agglomérations. Le rapport ARE/SECO (2010) « Evaluation et suite de la politique des agglomérations de la Confédération » constitue un bilan de la situation du point de vue de la Confédération. Cette dernière souhaite concrétiser sa future politique des agglomérations d'ici la fin 2014 sur cette base.

Un développement commun de la politique des agglomérations implique toutefois que les *cantons, les villes et les communes* apportent également leur point de vue. Ce n'est qu'à travers une démarche commune et une adhésion politique des trois niveaux de l'Etat que la politique des agglomérations pourra se développer de manière fructueuse.

1.2 Mandat de la CTA et positionnement de la stratégie

Dans ce contexte, la CTA a décidé de lancer en mai 2012 une procédure commune et synchronisée afin d'élaborer une stratégie globale pour le développement de la politique des agglomérations sur le plan national.

La stratégie à élaborer devra clarifier les points suivants :

- Quels sont les principaux **défis** auxquels seront confrontés les espaces urbains à l'avenir ?
- Quelles sont les **thématiques** prioritaires pour le développement de la politique des agglomérations ?
- A l'aide de quels **principes d'action** faudra-t-il s'attaquer à ces défis, et selon quelle répartition des tâches (tripartite - Confédération - cantons - communes) ?

La stratégie a débouché sur l'élaboration de **recommandations** à l'attention des stratégies de la Confédération, des cantons et des communes/villes : dans ce sens, il s'agit d'une stratégie tripartite (une « stratégie faîtière » pour tous les niveaux de l'Etat), car elle est destinée à servir de **base aux stratégies spécifiques respectives** de la Confédération, des cantons, des villes et des communes ainsi que des différents organismes responsables dans les agglomérations.

Ainsi, on peut résumer de la manière suivante le **positionnement et l'importance de la stratégie** :

1. La présente stratégie se veut un **cadre d'orientation** à l'attention de l'ensemble des acteurs de la politique des agglomérations, en particulier des organismes responsables de la CTA (Conseil fédéral, Conférence des gouvernements cantonaux, Union des villes suisses, Association des communes suisses), mais également pour les cantons, les villes et les communes et leurs plateformes institutionnelles pour la collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations.

Les villes, les communes et les organismes responsables dans les agglomérations, mais également la Confédération et les cantons peuvent, lors de la formulation et de la mise en œuvre de leurs stratégies et mesures, fixer **des axes principaux et des priorités** et définir des thèmes supplémentaires.

2. La présente stratégie s'oriente vers un **horizon temporel** d'environ 8 - 12 ans, même si, après 4 à 6 ans, il devrait être possible de la critiquer, de l'actualiser et si nécessaire de l'adapter, sur la base notamment des expériences et des développements intervenus dans les politiques sectorielles.
3. La politique des agglomérations, et avec elle la présente stratégie, doivent être comprises comme un conteneur ouvert, **évolutif**, c'est-à-dire ouvert à la prise en compte ultérieure d'autres thématiques et principes d'action. Compte tenu de l'exiguïté des ressources, la présente stratégie doit servir d'outil d'orientation lors de la fixation des axes prioritaires.

Le présent projet ne porte pas directement sur les projets de la CTA « Association de l'espace rural à la collaboration tripartite » et « Réseautage des acteurs de l'espace métropolitain » et par conséquent les « territoires d'action reposant sur de grands centres urbains » (espaces métropolitains, Région de la ville fédérale), mais il en montre les corrélations.

1.3 Organisation du projet et procédure

Une direction de projet tripartite, au sein de laquelle les organismes responsables de la CTA sont représentés sur une base paritaire, a été chargée de la gestion du projet.¹ Le soutien externe au projet a été confié à un institut de conseil² après un appel d'offres. Le Secrétariat de la CTA³ a apporté son soutien tout au long de la procédure.

Une audition a eu lieu le 29 août 2012 sous la forme d'un atelier, avec la participation de près de 70 cadres et expert-e-s de la Confédération, des cantons, des régions, des villes et des communes, prenant pour base de discussion⁴ une étude externe commandée par l'ARE et le SECO résumant les différents « défis urbains »

Le 2 novembre 2012, après une consultation écrite, la CTA a discuté de l'état des travaux et approuvé les axes principaux et les priorités thématiques de la stratégie, ainsi que les approfondissements proposés.

Le projet de stratégie a été mis en consultation auprès des services et des spécialistes désignés en mars 2013 et il a été discuté par le GTT (groupe de travail technique tripartite) en avril 2013. Début mai, sur la base des résultats de la consultation et de la discussion au sein du GTT, la direction du projet a peaufiné la stratégie puis l'a adoptée et transmise à la CTA du 7 juin 2013.

La direction de projet remercie les nombreux spécialistes ayant apporté leur précieuse contribution dans le cadre de l'audition, des ateliers et des consultations.

¹ Renate Amstutz (Union des villes suisses UVS, directrice) ;
Ulrich König (Association des communes suisses AdCS, directeur) ;
Christoph Miesch (canton de Berne, chef de l'office des communes et de l'aménagement du territoire) ;
Thomas Minger (Conférence des gouvernements cantonaux CdC, chef du Service des affaires intérieures) ;
Mark Reinhard (SECO, chef de projet Politique des agglomérations) ;
Florian Schuppli (ARE, collaborateur scientifique section Politique des agglomérations).

² Ecoplan ; Felix Walter, Christof Rissi, René Neuenschwander.

³ Christine Winkelmann, Nadine Eckert, collaboratrices scientifiques CdC. Ont également participé à la réalisation du projet Nicole Gysin (CdC), Jürg Blattner (ARE), Stefan Lüthi (ARE).

⁴ Ecoplan (2012), Les défis urbains, du point de vue de la Confédération.

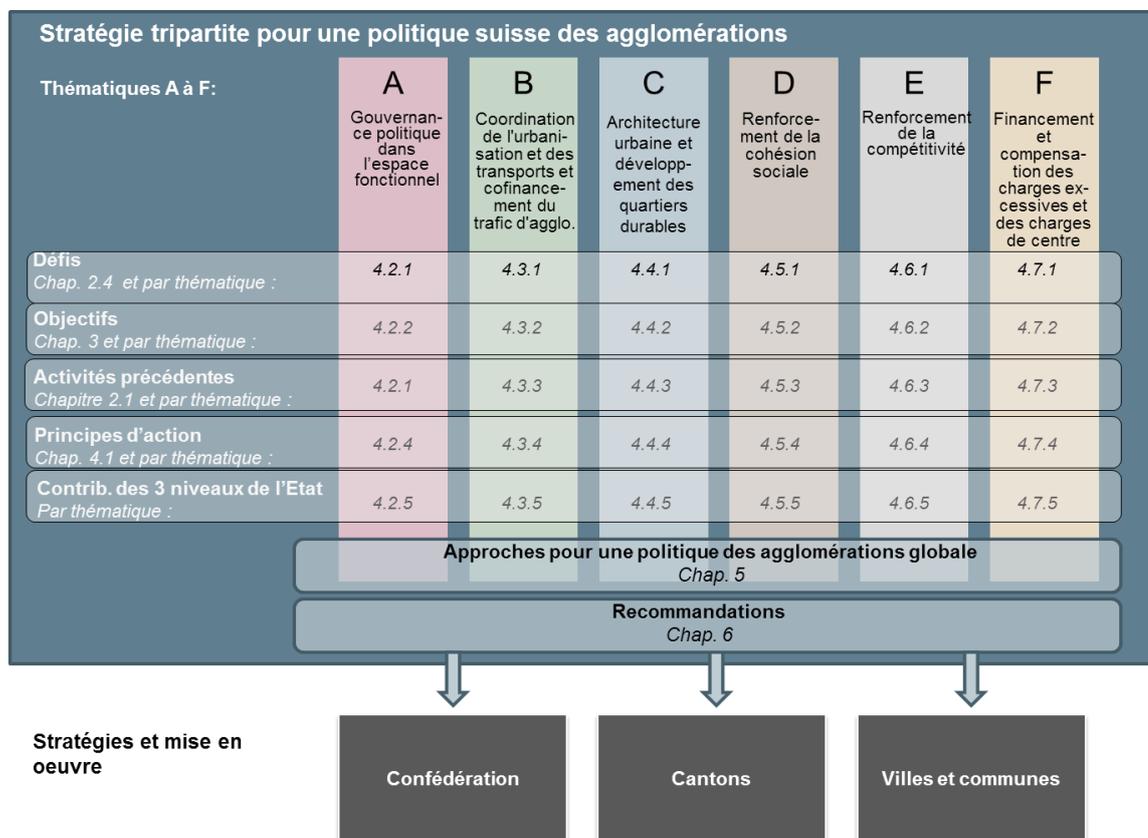
1.4 Structure de la stratégie

Comme le montre la Figure 1-1, six thématiques (de A à F) particulièrement importantes pour la politique des agglomérations ont émergé au cours des travaux. Ces thématiques seront traitées plus en détail dans la section 2.4.2. Structurée en fonction de ces thématiques, la stratégie présente :

- les **défis** pour les agglomérations (vue d'ensemble au chapitre 2.4. et par thématique au chapitre 4)
- les **objectifs** de la politique des agglomérations (buts prioritaires au chapitre 3 et buts spécifiques par thématique au chapitre 4)
- les **principes d'action** et les **contributions des différents acteurs** (chapitre 4)

Enfin, le chapitre 5 passe en revue **les approches possibles pour une politique des agglomérations globale** au sens d'une synthèse de ces approches, et le chapitre 6 formule **des recommandations** à l'attention de la Confédération, des cantons, des villes et des communes. Ainsi, pour ces derniers, la présente stratégie tripartite devra servir de base et d'orientation pour leurs propres stratégies et mesures.

Figure 1-1: Structure de la stratégie
(les chiffres, par exemple 4.2.1, se réfèrent aux numéros des chapitres)



2 Situation initiale et défis

2.1 Politique des agglomérations actuelle

Depuis 2001 environ, la Confédération, les cantons, les villes et les communes mènent explicitement une politique commune des agglomérations, en particulier dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA).

Certains éléments de cette politique sont résumés ci-dessous :⁵

Gouvernance et financement

La politique des agglomérations ne doit pas être considérée comme un nouveau domaine politique, mais bien plutôt comme une tâche transversale. C'est la raison pour laquelle la création de nouvelles structures de gouvernance, dépassant les frontières sectorielles et fédérales, a acquis une importance stratégique majeure au cours de ces dix dernières années :

- La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) a été créée en 2001 afin d'améliorer la collaboration verticale entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Elle est supportée conjointement par le Conseil fédéral, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS).
- Des modèles ont été développés⁶ pour la collaboration dans les agglomérations, modèles qui ont également été mis en œuvre en pratique (par ex. les Conférences régionales dans le canton de Berne). Ensuite, l'ARE et le SECO ont lancé des projets-modèles et encouragé l'échange d'expériences, la CTA examinant pour sa part la possibilité d'une politique des agglomérations des cantons⁷.
- Plus tard, un rapport de la CTA a exposé les possibilités existant en matière de financement des tâches des agglomérations.⁸

⁵ Jusqu'à présent, il existe a priori des rapports et des évaluations sur la politique des agglomérations de la Confédération, mais il manque par contre une vue d'ensemble de la politique des agglomérations de tous les acteurs nationaux ou de tous les organismes de la CTA, ainsi qu'une vue d'ensemble des activités intercommunales des différentes agglomérations de Suisse. Les sites Internet www.tak-cta.ch et www.agglomeration.ch et les rapports mentionnés dans la bibliographie contiennent toutefois de précieuses informations.

⁶ CTA (2004), Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations. CTA (2006), Renforcement de la collaboration dans les agglomérations transcantoniales.

⁷ CTA (2007), La voie vers une politique des agglomérations globale.

⁸ Ecoplan/Arn/Strecker (2010), Financement et compensation des charges dans les agglomérations.

Urbanisation et transports

Les projets d'agglomération Transports et urbanisation ont été lancés comme nouvel instrument et élaborés dans la majeure partie des agglomérations. Grâce au financement du fonds d'infrastructure de la Confédération, il a été possible de faire avancer la réalisation de projets dans le domaine du trafic d'agglomération. Les projets d'agglomération ont apporté une contribution essentielle à l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant ainsi qu'à une meilleure coordination entre les offres de transport et le développement urbain. Ces programmes sont le plus souvent perçus comme des projets phares de la politique des agglomérations.

Intégration des étrangers et politique sociale

Dans le domaine de la politique des étrangers et de l'intégration, la CTA a lancé différentes activités et émis des recommandations⁹. En 2008, plusieurs services fédéraux ont lancé le programme « Projets urbains - Intégration sociale des zones d'habitation ». Ce programme apporte son soutien à différents projets visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et à créer des conditions avantageuses pour l'intégration sociale.¹⁰

Programmes internationaux

La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont participé aux programmes européens Urban Audit, Urbact et INTERREG et mené à bien divers projets transnationaux au sein de nombreux partenariats.

Monitoring

Le Monitoring de l'espace urbain suisse (MUR) est un système d'observation statistique et analytique, doté d'un grand nombre de chiffres et de faits concernant le développement de l'espace urbain. Le recueil de données « Audit urbain » contient une comparaison européenne.¹¹

Autres thèmes et activités

De nombreux autres thèmes ayant particulièrement trait aux agglomérations ont été lancés par la Confédération, les cantons, les villes, les communes et leurs organismes respectifs, la plupart du temps en étroite collaboration, par exemple en matière de politique de la sécurité, de l'énergie, de l'environnement et de la culture.

⁹ CTA (2009), Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers.

¹⁰ Programme Projets urbains (éd.) (2013), Les quartiers en action : une approche plurielle pour un développement partagé.

¹¹ ARE (2009), Monitoring de l'espace urbain suisse. Le recueil de données « Audit urbain » fournit des informations et des points de comparaison sur plusieurs aspects des conditions de vie dans les villes européennes. La Confédération réalise l'audit urbain en collaboration avec les dix villes les plus peuplées, Zurich, Genève, Bâle, Berne, Lausanne, Winterthour, Lucerne, Saint-Gall, Lugano et Bienne.

2.2 Le Projet de territoire Suisse comme base commune

Le Projet de territoire Suisse sert de cadre d'orientation et d'aide à la décision pour le futur développement territorial de la Suisse. Il a été développé conjointement par les trois niveaux de l'Etat. Le Conseil fédéral, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS) ont adopté le Projet de territoire Suisse fin 2012, se mettant ainsi d'accord sur les objectifs fondamentaux et les stratégies que les trois niveaux de l'Etat doivent poursuivre dans leurs activités à incidence territoriale.

Le Projet de territoire Suisse donne entre autres aussi une impulsion à la stratégie suivante : « la Confédération, les cantons, les villes et les communes poursuivent ensemble le développement de la politique des agglomérations en tant que stratégie intégrée. En complément, ils définissent une politique concernant les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains. »

Le Projet de territoire Suisse ne considère pas le niveau des agglomérations de manière séparée, mais distingue douze territoires d'actions (cf. tableau « Spécification du territoire », p. 16) ; toutefois, nombre de territoires d'action et de stratégies traitent du thème des agglomérations. De plus, l'ensemble des cinq objectifs du Projet de territoire Suisse est important pour les agglomérations et ils représentent chacun un défi spécifique pour l'espace urbain :

- préserver la qualité du cadre de vie et la diversité régionale
- ménager les ressources naturelles
- gérer la mobilité
- renforcer la compétitivité
- encourager les collaborations

Pour les agglomérations, les éléments suivants des trois stratégies du Projet de territoire Suisse revêtent une importance particulière :

Figure 2-1 : Extrait d'éléments importants pour les agglomérations tirés du Projet de territoire Suisse

Stratégie	Contributions des différents niveaux de l'Etat	ont notamment une importance particulière pour la politique des agglomérations :
1 : Mettre en place des territoires d'action et renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer des stratégies de développement – Renforcer les coopérations – Améliorer la compensation des charges et des avantages 	<ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre ensemble le développement de la politique des agglomérations – Favoriser la collaboration verticale – Elaborer des modèles pour la compensation des charges et des avantages
2 : Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant – Relever la qualité du milieu bâti et des paysages – Favoriser le maintien des terres cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> – Densifier l'espace urbain et préserver les espaces verts – Délimiter, densifier et valoriser l'espace suburbain – Planifier les zones d'habitat et d'activités à un niveau supracommunal – Revaloriser les centres des localités – Protéger l'héritage culturel et le développer qualitativement – Réaffecter les friches industrielles – Intégrer le paysage dans la planification et préserver les espaces nécessaires à la biodiversité
3 : Coordonner les transports, l'énergie et le développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonner l'urbanisation, les infrastructures, les transports et l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonner les moyens de transport, notamment dans le cadre des programmes d'agglomération – Définir des structures spatiales favorisant une utilisation efficace de l'énergie – Coordonner l'utilisation du sous-sol

2.3 Les agglomérations comme espaces fonctionnels - la politique des agglomérations comme tâche transversale à l'échelle de l'espace fonctionnel

La notion d'agglomération se base globalement sur la définition qu'en donne l'Office fédéral de la statistique, définition actuellement en cours de révision¹².

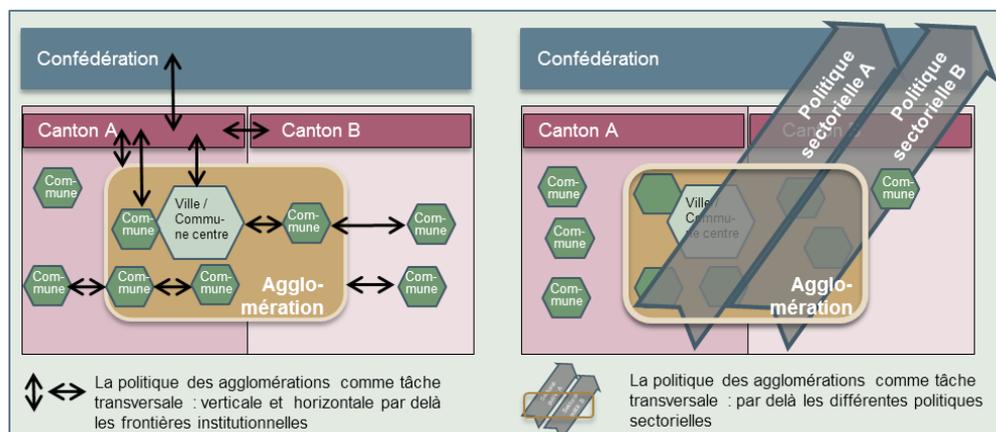
La « nouveauté » et la « particularité » de la politique des agglomérations consistaient et consistent toujours en ceci qu'en tant qu'espaces fonctionnels, les agglomérations nécessitent une prise en compte et une coordination particulières, au sens d'une tâche à long terme et transversale :

- verticalement, entre tous les niveaux de l'Etat
- horizontalement, par-dessus les frontières des cantons et des communes
- et qui dépasse les différentes politiques sectorielles.

¹² OFS (2013), Agglomérations et aires métropolitaines et OFS (2013), Agglosuisse.

La Figure 2-2 illustre ce qui précède.

Figure 2-2 : La politique des agglomérations comme tâche transversale, à savoir :
 - verticale et horizontale (à gauche ci-dessous) et également
 - qui dépasse les différentes politiques sectorielles (à droite ci-dessous)



Certes, pour bien des défis urbains, **l'espace fonctionnel** pertinent, c'est-à-dire celui où les dépendances et les interactions réciproques sont les plus importantes, est l'agglomération. **Une différenciation spatiale** s'avère toutefois nécessaire : autrement dit, selon la problématique concernée, les défis en question doivent être abordés à différents niveaux (définitions cf. tableau « Spécification du territoire », p. 16). Ces niveaux peuvent être les suivants :

- le niveau des **territoires d'action** au sens du Projet de territoire Suisse (échelle suprarégionale, par ex. espaces métropolitains et réseaux de villes)
- le niveau des **agglomérations**
- le niveau des **secteurs stratégiques** dans des agglomérations (à petite échelle).

Si la présente stratégie **se concentre sur les agglomérations**, elle laisse toutefois ouverte la question de savoir s'il est plus judicieux qu'une activité se déroule au niveau des territoires d'action ou des secteurs stratégiques des agglomérations, en fonction du thème ou des acteurs concernés. En cela, la politique tripartite des agglomérations contribue de manière essentielle à la mise en œuvre du Projet de territoire Suisse. Elle prend en compte les **traits communs**¹³ **avec d'autres territoires** (cf. notamment à ce sujet la section 5.3), et en particulier :

- avec les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains (espaces métropolitains et Région de la ville fédérale), qui jouent un rôle particulièrement important en matière de défis urbains
- avec les espaces ruraux, puisque certaines des tâches et prestations de l'espace fonctionnel vont au-delà de l'agglomération et associent également l'espace rural.

¹³ Ces thématiques sont traitées de manière plus approfondie dans les projets CTA « Association de l'espace rural à la collaboration tripartite », « Réseautage des acteurs de l'espace métropolitain ».

Spécification du territoire

Le Projet de territoire Suisse distingue les territoires d'action suivants :

- quatre territoires d'action reposant sur de grands centres urbains : les trois espaces métropolitains de Zurich, de Bâle et du Bassin lémanique ainsi que la Région de la ville fédérale
- cinq territoires d'action reposant sur un réseau de villes moyennes et petites (Lucerne, Città Ticino, Arc jurassien, Aareland, Nord-Est de la Suisse)
- trois territoires d'action de l'espace alpin (Gothard, Alpes occidentales, Alpes orientales)

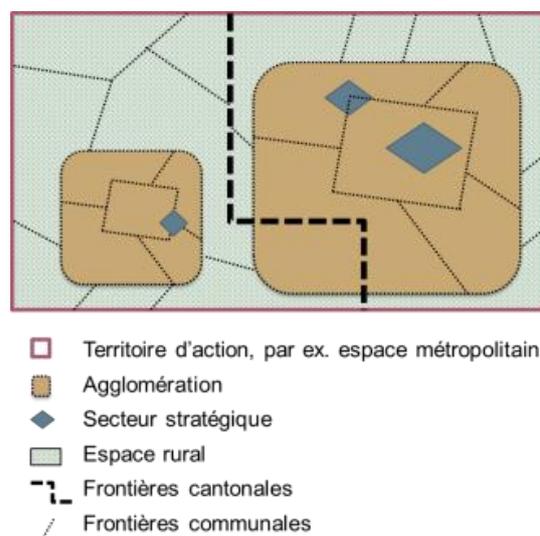
Ces *territoires d'action* comprennent chacun (à l'exception du Gothard) une ou plusieurs agglomérations (et, le cas échéant, les « villes-centres isolées ») ainsi que *l'espace rural* situé sur leur territoire.

Ainsi, les *agglomérations* sur lesquelles se concentre la présente stratégie font partie des territoires d'action au sens du Projet de territoire Suisse. Les villes-centres, les communes-centres et les communes périphériques font partie des agglomérations.

Les *secteurs stratégiques* des agglomérations sont des régions qui se situent au cœur du développement territorial et/ou social d'une agglomération.¹⁴

Les espaces fonctionnels (territoires d'action, agglomérations, régions stratégiques) ne correspondent souvent pas aux frontières institutionnelles (cantons et communes).

Figure 2-3 : Représentation schématique grossière de la spécification du territoire



¹⁴ Les **secteurs stratégiques** des agglomérations désignent des régions qui, du fait de leur situation, leur dimension ou leur situation sociale, se situent au cœur du développement d'une agglomération. Elles peuvent déclencher une dynamique qui rayonne au-delà du périmètre effectif de la région. Leur développement est susceptible d'influencer de manière considérable le développement positif ou négatif de l'ensemble de l'agglomération. Les secteurs stratégiques se distinguent également par leur forte complexité institutionnelle et de contenu ainsi que par leur grande importance pour la compétitivité et la qualité de vie d'une agglomération. Leur signification stratégique peut découler de leur dimension, de leur potentiel de développement, de leur situation, de leur qualité d'aménagement, de leur dynamique sociale ou de leur rayonnement symbolique. On peut distinguer deux sortes de secteurs stratégiques :

Dans les *secteurs stratégiques du développement territorial* les défis de type territorial sont au premier plan (coordination de l'urbanisation et des transports, aménagement de l'espace public et des espaces verts, développement des infrastructures, construction de logements, questions énergétiques etc.). En règle générale, il s'agit de zones de reconstruction industrielle ou de grandes régions sur lesquelles s'étendent de nouvelles constructions.

Dans les *secteurs stratégiques du développement social* en revanche, ce sont les questions sociales qui figurent au premier plan (intégration des couches défavorisées de la population, encouragement à vivre ensemble, construction de logements, scolarité, activation de la population du quartier, image du quartier etc.). Les mesures d'aménagement du territoire (revalorisation de l'espace public, diminution du trafic, assainissements) interviennent en tant que soutien. En règle générale, il s'agit de quartiers existants, de plus grande ou plus petite dimension.

2.4 Défis et thématiques

2.4.1 Défis importants pour les agglomérations

Outre d'autres publications, une étude présentant une vue d'ensemble des défis en matière d'urbanisation a servi de base au processus d'élaboration de la présente stratégie.¹⁵ Fin août 2012, près de 70 cadres provenant de tous les niveaux de l'Etat ont discuté des défis auxquels sont confrontées les agglomérations à l'occasion d'une audition qui a connu un large soutien, complétée ensuite par des prises de position. Puis les défis prioritaires ont été remaniés et synthétisés à nouveau. Ils sont résumés dans la Figure 2-4.

Par ailleurs, les défis ne sont pas toujours parfaitement délimités et ils s'influencent parfois réciproquement.

A cet égard, la croissance de la population et les changements démographiques représentent des **forces motrices** importantes (et dans ce sens, des défis prioritaires).

On renoncera ici à une description plus détaillée de ces défis, qui sont décrits de manière exhaustive dans le recueil de documents ainsi que dans l'étude¹⁵ mentionnée plus haut. Ils font l'objet d'une récapitulation dans le chapitre 4 consacré aux principes d'action.

2.4.2 Thématiques

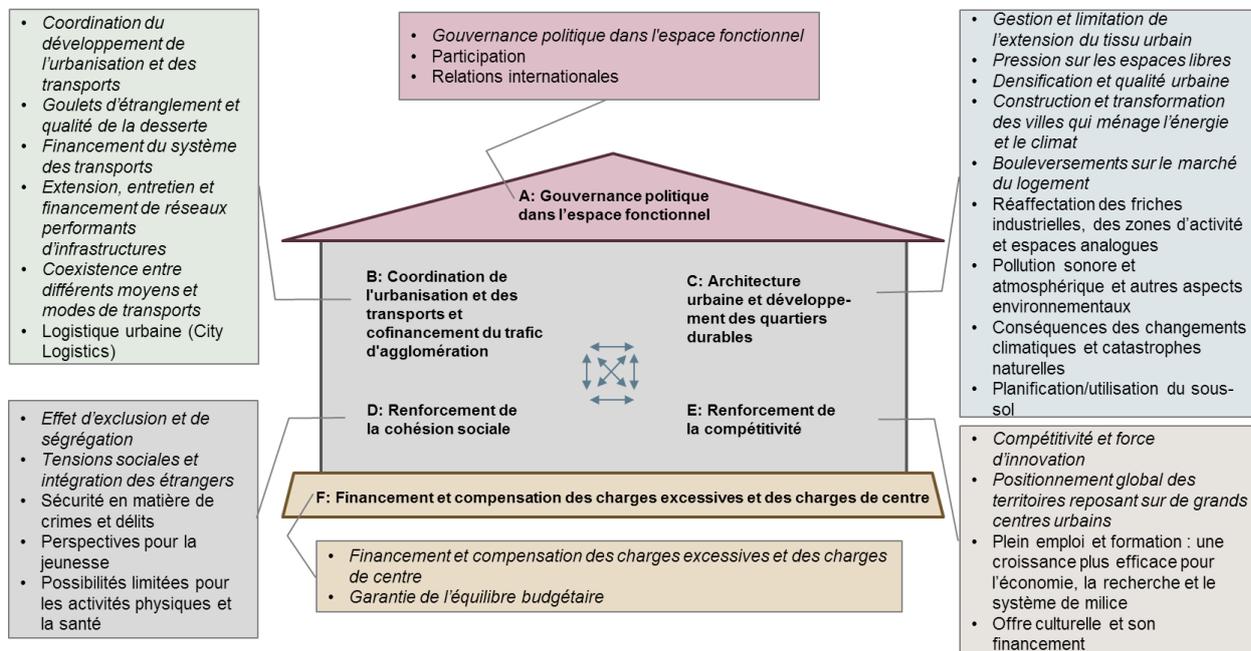
Les défis ont été regroupés en plusieurs thématiques prioritaires pour la politique des agglomérations. Lors de sa séance du 2 novembre 2012, la CTA a également approuvé ces thématiques après une procédure de consultation écrite.

¹⁵ Ecoplan (2012), Les défis urbains, du point de vue de la Confédération, sur mandat de l'ARE et du SECO. Pour d'autres références, cf. la bibliographie qui y figure ainsi que, en particulier, le service d'information Projet de territoire Suisse / ARE (2012) Aménagement du territoire : tendances et défis ; ARE/SECO (2011), Evaluation et suite de la politique des agglomérations de la Confédération et EBP/Infras/CEAT (2010), Evaluation de la politique des agglomérations 2002 - 2009.

Figure 2-4 : Vue d'ensemble des défis majeurs auxquels est confrontée la politique des agglomérations, groupés par thématiques de A à F

en italique, les défis considérés comme particulièrement importants lors de l'audition

Explications : cf. recueil de documents, ainsi que Ecoplan (2012), Les défis urbains, du point de vue de la Confédération



Ces thèmes se rejoignent en partie, comme l'illustre la Figure 2-4 :

- La thématique A « Gouvernance politique dans l'espace fonctionnel » concerne l'ensemble des activités des agglomérations et est représentée graphiquement sous forme de toit.
- Les thématiques suivantes sont particulièrement étroitement imbriquées :¹⁶
 - B « Coordination de l'urbanisation et des transports et cofinancement du trafic d'agglomération »
 - C « Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers »
 - D « Renforcement de la cohésion sociale »
 - E « Renforcement de la compétitivité »
- La thématique F « Financement et compensation des charges excessives et des charges de centre » concerne l'ensemble des domaines thématiques et est, à l'instar de la thématique A, une question transversale.

¹⁶ On pourrait même regrouper C et D sous le thème général d'une densification durable avec une qualité urbaine élevée, mais ils doivent être sciemment considérés comme des thématiques indépendantes bien que liées.

3 Buts prioritaires à long terme et principes de la politique des agglomérations

Ci-après sont formulés d'une part les buts à long terme (section 3.1), et d'autre part les principes applicables à la politique des agglomérations des différents acteurs (sections 3.2 et 3.3).

3.1 Buts prioritaires à long terme

Le Projet de territoire Suisse établit des objectifs, des stratégies et des principes d'action qui forment une base commune valant également pour la politique des agglomérations. Ces points ont déjà été présentés à la section 1.3. Pour l'essentiel, à la lumière du Projet de territoire Suisse et des défis présentés au chapitre 2.4, les buts de la politique des agglomérations de la Confédération de 2001¹⁷ demeurent pleinement valables. Sur cette base, et sur celle des discussions qui ont eu lieu durant le processus participatif d'élaboration de la présente stratégie, les objectifs suivants ont été formulés pour la politique des agglomérations :

Des agglomérations fortes sont, avec leurs villes et leurs communes périphériques, dans l'intérêt de l'ensemble du pays. C'est pourquoi la Confédération, les cantons, les villes et les communes poursuivent, dans le cadre de leur politique commune des agglomérations, les objectifs à long terme et d'égale importance suivants :

1. Dans une société **marquée par la diversité**, les agglomérations offrent une **qualité de vie** élevée et une forte **solidarité interne**.
2. En tant que moteurs économiques, les agglomérations sont **renforcées** et présentent une forte **compétitivité** sur le plan international.
3. Les agglomérations se caractérisent par un **développement ménageant les ressources, un déploiement du tissu bâti de qualité**, dirigé vers l'intérieur et une **extension territoriale clairement délimitée**.
4. Les agglomérations, leurs villes et leurs communes, ont la **compétence** d'assumer les **défis** qui les concernent et s'y attaquent activement et avec des formes de collaboration efficaces.

En outre, des **objectifs spécifiques** sont formulés pour chacune des six thématiques. Ils sont énumérés au chapitre 4 (par ex. dans la section 4.2.2 pour la thématique A, etc.).

¹⁷ Conseil fédéral (2001), Politique des agglomérations de la Confédération, page 32.

3.2 Principes pour la concrétisation et la mise en œuvre de la présente stratégie

Pour la concrétisation et la mise en œuvre de la présente stratégie, il est recommandé aux différents acteurs de la politique des agglomérations de s'inspirer des principes suivants :

1. *Dans leurs activités respectives, la Confédération, les cantons, les villes et les communes **tiennent compte** de la situation particulière des agglomérations.*
2. *La politique des agglomérations s'inspire des objectifs, des stratégies et des principes d'action du **Projet de territoire Suisse** et contribue à le concrétiser au niveau des agglomérations. Pour ce faire, elle prend en compte les traits communs de chaque territoire d'action selon le **Projet de territoire Suisse**, par une vision allant au-delà des agglomérations.*
3. *En raison du manque de ressources et afin d'éviter les redondances, la politique des agglomérations se concentre sur des problèmes qui ont une **portée spécifique** dans les agglomérations ou qui nécessitent des **mesures spécifiques**, alors que d'autres défis doivent être traités en premier lieu par les autres politiques de la Confédération, des cantons, des villes et des communes.*
4. *Pour les thèmes concernant les agglomérations, le but visé doit être la **collaboration**, ce qui signifie que les institutions concernées travaillent de manière **verticale et tripartite** (Confédération - cantons - villes et communes) et de manière **horizontale et transfrontalière** (collaboration des cantons entre eux et des villes et des communes entre elles).*
5. *Dans la mesure du possible, les activités de la politique des agglomérations sont organisées de manière pragmatique et **globale**, c'est-à-dire transsectorielle, afin de tenir compte des nombreuses notions thématiques transversales.*
6. *Lorsque, dans le traitement de thématiques urbaines, il n'apparaît pas judicieux de se concentrer sur le **périmètre** des agglomérations, mais plutôt sur d'autres niveaux, comme les territoires d'action selon le **Projet de territoire Suisse** ou certains secteurs stratégiques des agglomérations, il s'agira d'appliquer par analogie les principes d'action de la politique des agglomérations aux territoires concernés. Par ailleurs, il convient de prendre en considération les interactions et les synergies avec l'espace rural et de les exploiter sous le signe d'une complémentarité dans le développement.*
7. *Les villes, les communes et les agglomérations, mais également la Confédération et les cantons peuvent, lors de la formulation et de la mise en œuvre de leurs stratégies et mesures, fixer des axes stratégiques et des **priorités**, et définir des thèmes supplémentaires.*

3.3 Principes pour le financement

Tous les niveaux de l'Etat doivent apporter leur contribution au financement des tâches de la politique des agglomérations. A cet égard, il convient de tenir compte des principes de financement contenus dans le rapport correspondant de la CTA¹⁸, notamment du principe selon lequel codécision, cofinancement et utilité sont indissociables (principe de l'équivalence fiscale). En règle générale, le partenaire qui collabore aux domaines d'action énumérés ci-dessous apporte également sa participation financière. En première priorité, il s'agit d'investir de manière optimale les ressources à disposition et de viser à l'optimisation des moyens investis au sein des politiques déjà existantes (tant dans les politiques sectorielles que dans les programmes interdisciplinaires), afin d'axer encore mieux ces politiques en matière d'agglomérations sur les besoins et les défis propres aux agglomérations. En cas de besoin avéré, il convient également d'examiner si des moyens supplémentaires doivent être investis par tous les niveaux de l'Etat.

¹⁸ Ecoplan, Arn, Strecker (2010), Financement et compensation des charges dans les agglomérations.

4 Thématiques prioritaires avec objectifs et principes d'action

4.1 Vue d'ensemble des principes d'action possibles

Les principes d'action qui sont à disposition de la politique des agglomérations peuvent être regroupés conformément à la Figure 4-1.¹⁹ Cette figure montre des exemples de principes d'action, comme une boîte à outils, sans toutefois s'exprimer concrètement sur les principes qu'il serait judicieux d'appliquer dans un contexte déterminé.

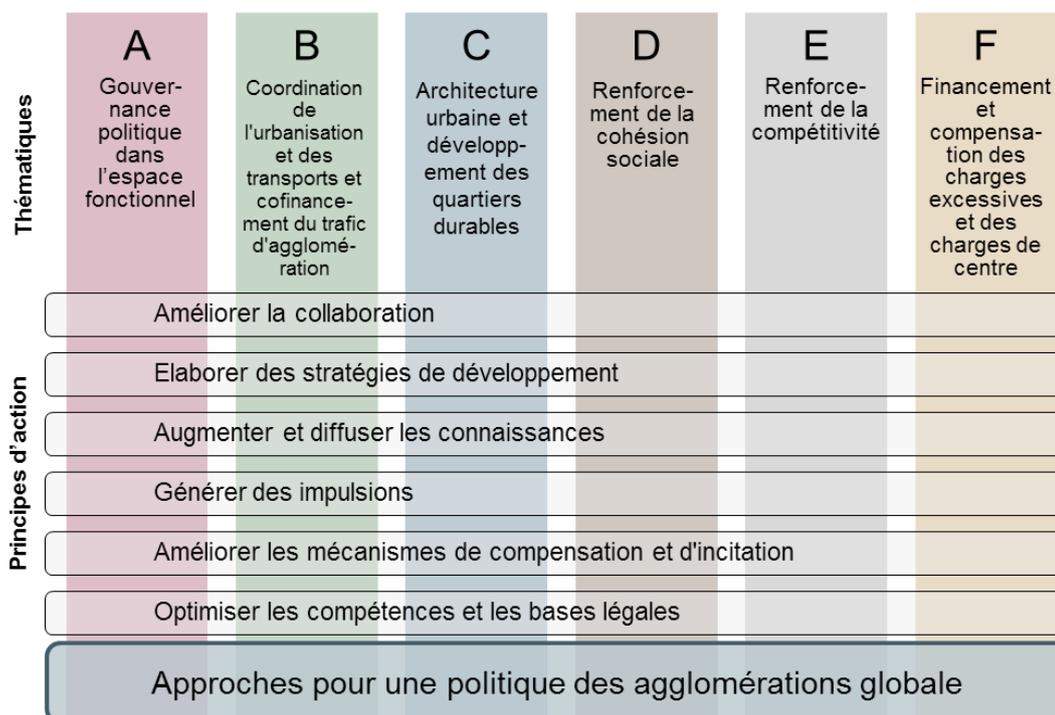
Figure 4-1 : Boîte à outils de principes d'action potentiels dans la politique des agglomérations

Principes d'action	Exemples
Améliorer la collaboration	<ul style="list-style-type: none"> – Optimiser les formes de collaboration informelles et la collaboration institutions / organismes – Créer de nouvelles institutions /organismes (par ex. des plateformes ou des conférences tripartites orientées par secteur)
Elaborer des stratégies de développement	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer des modèles et des stratégies pour les espaces fonctionnels dépassant les frontières communales et si nécessaire cantonales. Assurer la coordination entre les différents secteurs politiques.
Augmenter et diffuser les connaissances	<p>Acquisition et diffusion d'informations / échange d'expériences, par exemple par des :</p> <ul style="list-style-type: none"> – manifestations ERFA – études – rapports de meilleures pratiques (best practice) – plates-formes scientifiques et d'information – transfert de connaissances et de technologie, encouragement à l'innovation – formation de base et postgrade
Donner des impulsions	<ul style="list-style-type: none"> – Soutien de projets pilotes : par exemple impulsions à durée limitée sous forme de projets-modèles – Concours
Améliorer les mécanismes de compensation et d'incitation	<ul style="list-style-type: none"> – Optimiser les programmes d'agglomération et / ou les élargir par thème²⁰ – Instruments financiers d'encouragement : adaptations, accentuation de l'orientation sur les besoins des agglomérations ou nouveaux instruments – Options : fixation d'un délai ; éventuellement couplage à des conditions structurelles déterminées, par ex. organismes responsables, planifications intégrales, etc. – Instruments de compensation (répartition des prestations et des charges)
Optimiser les compétences et les bases légales	<ul style="list-style-type: none"> – Adaptation des attributions et compétences actuelles – Adaptation des instruments de régulation (par ex. règles, interdictions) – Adaptation des bases légales

¹⁹ Sur la base entre autres des références selon la bibliographie.

²⁰ Ils sont aujourd'hui essentiellement concentrés sur l'urbanisation et les transports, une extension thématique à d'autres thèmes ou l'utilisation de cet instrument pour d'autres thèmes comme l'économie serait envisageable.

Figure 4-2 : Thématiques et principes d'action



Les principes d'action seront à nouveau présentés ci-après selon les six **thématiques** conformément à la Figure 4-2, dans la mesure où celles-ci ont, comme déjà indiqué, de nombreux traits communs (cf. section 2.4.2). Ces principes d'action ont été développés sur la base des **défis** et des **objectifs** spécifiques énoncés par thématique, ainsi que sur la base des expériences acquises à ce jour, utiles à des fins d'optimisation et de complément. Ils ont fait l'objet d'un approfondissement à l'occasion d'ateliers avec des spécialistes (cf. à ce sujet le recueil de documents). Pour ce faire, il a été tenu compte des différentes possibilités conformément à la Figure 4-1, mais comme déjà précisé, tous les principes d'action ne sont pas appropriés à chaque thématique.

4.2 Thématique A : Gouvernance politique dans l'espace fonctionnel

4.2.1 Défis

Les villes-centres et les autres communes d'agglomération sont reliées de manière fonctionnelle non seulement entre elles, mais également avec l'espace rural avoisinant et les autres agglomérations. Le système fédéraliste, selon lequel les frontières cantonales et communales ne correspondent souvent pas avec celles de l'espace fonctionnel, complique la gestion efficace d'une tâche déterminée dans l'espace fonctionnel, et ce malgré le fait que la réflexion/action par-delà les frontières administratives, c'est-à-dire la collaboration et la gouvernance politique à l'échelle de l'espace fonctionnel, gagne toujours plus d'importance.

Concrètement, le défi consiste à développer des principes d'action susceptibles de renforcer la gouvernance politique au sein des différents espaces fonctionnels. Ces principes doivent répondre aux conditions-cadres suivantes :

- diversité des domaines d'activité, processus, institutions, répartitions de compétences et bases légales existants
- diversité des périmètres (« géométrie variable ») là où des périmètres internes aux cantons, mais aussi des périmètres intercantonaux ou même internationaux, entrent en jeu.

4.2.2 Objectifs

Concevoir une collaboration verticale, horizontale et multisectorielle dans les espaces fonctionnels, qui soit dans la mesure du possible contraignante et à long terme.

En particulier :

- la collaboration se réfère aux **défis** au sein d'espaces fonctionnels à thèmes variables ;
- elle vise à élaborer et à mettre en œuvre des **stratégies de développement** régionales et intégrées ;
- des **structures** adéquates assurent la participation des acteurs étatiques concernés ;
- **les acteurs non étatiques** concernés sont impliqués de manière appropriée.

4.2.3 Activités déployées à ce jour

La question de la gouvernance au sein des espaces fonctionnels est un thème récurrent de la politique des agglomérations. C'est pourquoi il existe de nombreux travaux préparatoires pouvant être poursuivis et concrétisés sur ce thème :

- **Projet de territoire Suisse** :²¹ la première des trois stratégies du Projet de territoire Suisse prévoit la mise en place de territoires d'action et le renforcement du réseau polycentrique de villes et de communes. Les principes d'action de cette stratégie comprennent, entre autres, le renforcement de la coopération au sein des espaces fonctionnels et l'encouragement de partenariats entre les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains ainsi qu'entre les villes et les agglomérations.
- **Travaux et recommandations de la CTA**: grâce à différents travaux et recommandations, la CTA a contribué à la compréhension et au développement de la collaboration dans les agglomérations, notamment par ses recommandations sur la « Collaboration ho-

²¹ Conseil fédéral, CdC, DTAP, UVS, AdCS (2012), Projet de territoire Suisse.

horizontale et verticale dans les agglomérations »²² et ses thèses consacrées aux impulsions en faveur du développement de la politique des agglomérations.²³

- **Projets d'agglomération Transport et urbanisation**:²⁴ en soumettant le versement des contributions fédérales pour les infrastructures de transport du trafic d'agglomération à l'existence de tels projets, cet instrument a permis d'accélérer considérablement la planification du développement des transports et de l'urbanisation à l'échelle de l'agglomération et a abouti à la création de structures collaboratives solides en bien des endroits. Toutefois, les contributions sont limitées et leur volume financier est relativement restreint.
- **Projets-modèles pour un développement territorial durable**:²⁵ par un soutien technique et financier, la Confédération soutient la mise en œuvre de projets-modèles novateurs émanant des communes et des cantons et encourage les échanges d'expériences entre les responsables des projets.²⁶

4.2.4 Principes d'action

Sous le titre « Mettre en place des territoires d'action et renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes », le Projet de territoire Suisse esquisse déjà les orientations stratégiques fondamentales et cite les contributions suivantes des différents niveaux de l'Etat²⁷ :

- élaborer des stratégies de développement et résoudre les problèmes au niveau supra-régional (tous les niveaux)
- renforcer les coopérations et soutenir les projets de coopération territoriale (Confédération et cantons)
- collaborer au niveau régional (villes et communes)
- favoriser des collaborations transfrontalières plus étroites (Confédération)
- développer la recherche dans le domaine du développement territorial (Confédération)

Dans le cadre de la politique des agglomérations, ces points devront être confirmés, concrétisés et développés comme suit :²⁸

²² CTA (Ed.) (2004), Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations. Autres rapports intéressants de la CTA dans ce contexte : CTA (Ed.) (2006) Renforcement de la collaboration dans les agglomérations transcantoniales ; CTA (Ed.) (2007), La voie vers une politique des agglomérations globale.

²³ Cf. à ce sujet le chapitre 6 du rapport Ecoplan / Arn / Strecker (2010), Financement et compensation des charges dans les agglomérations sur mandat de la CTA.

²⁴ ARE (2013), Projet d'agglomération et ARE (2013), Fonds d'infrastructure.

²⁵ ARE (2013), Projets-modèles.

²⁶ ARE (2010), Politique des agglomérations de la Confédération : Projets-modèles pour l'amélioration de la collaboration dans les agglomérations et ARE (2013), Valorisierung Modellvorhaben Nachhaltige Raumentwicklung: Zusammenarbeit auf grossregionaler Ebene.

²⁷ Projet de territoire Suisse (2013), p. 35ss.

²⁸ Des extraits du Projet de territoire Suisse sont sciemment repris, cités, et pour les agglomérations, précisés et complétés, car le Projet de territoire Suisse contient déjà, dans certains champs d'action, des déclarations importantes qui s'appuient sur le tripartisme et sont aussi valables pour les agglomérations.

Principe d'action A1 : Poursuivre le développement des formes existantes de collaboration

- « **Soutenir les projets de coopération territoriale** : la Confédération soutient les projets qui visent une coopération au niveau territorial par une participation financière subsidiaire et une activité de conseil. En organisant régulièrement des échanges d'expériences, elle favorise les contacts entre spécialistes et monde politique. »²⁹ Pour ce faire, elle utilise l'instrument existant des projets-modèles. Avec les cantons, les villes et les communes, elle envisage des incitations financières pour encourager les processus décisionnels contraignants au sein des espaces fonctionnels (par ex. en soumettant le versement de contributions et de subventions spécifiques à un secteur donné à la mise sur pied de structures supracommunales de collaboration et de décision).
- « **Renforcer les coopérations** : en étroite collaboration avec les villes et les communes, les cantons créent les bases nécessaires pour faciliter une collaboration efficace, à l'échelle des espaces fonctionnels ainsi qu'entre les secteurs public et privé. »³⁰ Là où des structures de collaboration existent déjà, les cantons encouragent l'élargissement de la collaboration à d'autres domaines thématiques et le renforcement du caractère contraignant des décisions communes, par une participation financière et une activité de conseil.
- « **Collaborer au niveau régional** : les villes et les communes mettent en place ensemble les structures institutionnelles qui seront chargées des collaborations régionales. Elles tiennent compte des expériences faites dans les régions tierces. »²⁷
- **Renforcement des espaces fonctionnels dans les bases légales** : il est prévu que la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) intègre la thématique des espaces fonctionnels. Une telle amélioration des bases légales constitue une condition fondamentale pour faire en sorte que les espaces fonctionnels gagnent en importance. Cela permettra de renforcer la collaboration horizontale et verticale dans les espaces fonctionnels (par ex. dans les agglomérations). Au niveau cantonal également, les conditions-cadres sont importantes et doivent être examinées (par ex. pour les transferts des tâches et le soutien financier).

Principe d'action A2 : Favoriser des collaborations transcantoniales et transfrontalières plus étroites

- « **Mettre en place les conditions** : la Confédération met en place les conditions qui faciliteront la collaboration transfrontalière. Elle participe aux projets européens de développement territorial et soutient les collaborations transfrontalières des cantons, des villes et des communes. »²⁷
- « **Résoudre les problèmes au niveau suprarégional** : les cantons prennent l'initiative pour assurer la coordination entre cantons, villes et communes. Ils mettent à contribution les services fédéraux concernés. »²⁷ Les cantons développent les bases nécessaires afin

²⁹ Projet de territoire Suisse (2013), p. 40.

³⁰ Projet de territoire Suisse (2013), p. 41.

de favoriser des structures de collaboration transcantoniales contraignantes pour l'espace fonctionnel.

Principe d'action A3 : Elaborer des stratégies de développement

- « **Créer un cadre favorable** : la Confédération soutient et met en place des conditions favorables à l'élaboration de stratégies de développement transfrontalières et interdisciplinaires³¹ dans les cantons, les villes et les communes. Elle encourage les échanges d'expériences sur les plans national et international.
- **Elaborer des stratégies de développement cantonales et supracantonales** : avec les villes, les communes, les cantons et pays voisins, les cantons élaborent des stratégies de développement pour les territoires d'action ou pour résoudre des problèmes communs d'aménagement. Si nécessaire, la Confédération peut être amenée à y participer en tant que partenaire.
- **Elaborer des stratégies de développement régionales** : au sein d'un espace fonctionnel, les villes et les communes élaborent des stratégies de développement régionales qui tiennent compte de leurs atouts et de leurs faiblesses. Elles définissent des priorités, des projets et des mesures communs, en partenariat avec les deux autres niveaux de l'Etat si nécessaire. »³²
- **Optimiser les interactions** : à l'aide de bons exemples, il convient de mettre en valeur et d'optimiser la coordination, respectivement les interactions utiles entre les différents instruments de planification (par ex. plans directeurs cantonaux, projets d'agglomération, stratégies de développement).

Principe d'action A4 : Encourager l'échange d'expériences et élargir la base de connaissances

- **Encourager l'échange d'expériences** : la CTA actualise et élargit les bases conceptuelles existantes pour la collaboration à l'échelle des agglomérations et encourage des échanges réguliers d'expériences entre spécialistes et monde politique sur le thème des formes de collaboration dans l'espace fonctionnel.
- **Développer la recherche dans le domaine du développement territorial** : la Confédération *et les cantons soutiennent* les activités de recherche dans le domaine du développement territorial - *de même que sur le thème des agglomérations. Ils encouragent la*

³¹ Explication additionnelle au texte cité : on entend par stratégies « transfrontalières » des stratégies dépassant les frontières institutionnelles des communes et des cantons et qui incluent également les territoires fonctionnels. On entend par stratégies « interdisciplinaires » des stratégies qui englobent plusieurs thématiques/secteurs politiques, par ex. l'urbanisation, les transports, l'économie et la culture.

³² Projet de territoire Suisse (2013), p. 40.

mise en réseau avec les instituts de recherche *en Suisse et à l'étranger* et encouragent la formation interdisciplinaire.³³

4.2.5 Contribution des trois niveaux de l'Etat

	A1 : Poursuivre le développement des formes existantes de collaboration	A2 : Favoriser des collaborations transcantoniales et transfrontalières plus étroites	A3 : Elaborer des stratégies de développement	A4 : Encourager l'échange d'expériences et élargir la base de connaissances
Ensemble / CTA	Continuer à développer les bases conceptuelles existantes et encourager les échanges réguliers d'expériences			
Confédération	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir subsidiairement et par une activité de conseil la collaboration au sein des espaces fonctionnels – Examiner l'association d'incitations financières à l'existence de modes de collaboration institutionnels – Créer des incitations financières pour l'implication d'acteurs non étatiques dans la concrétisation d'activités – Renforcer les bases légales pour les espaces fonctionnels (par ex. révision de la LAT) 	<ul style="list-style-type: none"> – Participer aux projets européens de développement territorial et d'agglomérations – Soutenir la collaboration transfrontalière 	Soutenir les stratégies de développement transfrontalières et interdisciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer des échanges réguliers d'expériences et la mise en réseau de spécialistes et du monde politique, sur le plan national et international – Développer la recherche et la formation dans le domaine du développement territorial – Assurer un monitoring sur les questions importantes pour les agglomérations
Cantons	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer les bases pour la collaboration au sein des espaces fonctionnels, si nécessaire prendre des initiatives – Soutenir une plus grande collaboration par une participation financière et une activité de conseil 	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer les bases pour la collaboration au sein des espaces fonctionnels, si nécessaire prendre des initiatives – Soutenir une plus grande collaboration par une participation financière et une activité de conseil – Si nécessaire, impliquer les acteurs non étatiques 	Elaborer des stratégies de développement cantonales et suprarégionales transfrontalières et interdisciplinaires pour les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> – Prendre des initiatives pour résoudre les problèmes suprarégionaux – Rechercher activement la collaboration transfrontalière – Développer la recherche et la formation dans le domaine du développement territorial
Villes et communes	Collaborer à l'échelle de l'espace fonctionnel et créer les structures nécessaires	Collaborer activement	Elaborer des stratégies de développement dans l'espace fonctionnel	Participer activement aux échanges d'expériences

En matière d'interactions, les organismes régionaux responsables ou les formes de collaboration institutionnalisées jouent, comme pour les autres principes d'action d'ailleurs, un rôle

³³ Cf. Projet de territoire Suisse (2013), p. 41 ; le texte en italique est un complément au texte du Projet de territoire Suisse, le reste est repris littéralement.

important dans les agglomérations et les autres territoires. Toutefois, cette stratégie ne s'adresse pas directement à eux car leurs tâches dérivent de compétences cantonales et communales qui diffèrent fortement selon les régions.

4.3 Thématique B : Coordination de l'urbanisation et des transports et cofinancement du trafic d'agglomération

4.3.1 Défis

Un système de transports performant, durable et aux coûts supportables est, à l'instar de sa coordination avec le développement de l'urbanisation, un défi central à l'échelle des agglomérations (mais évidemment surtout dans les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains, au niveau national et international). Ce thème constitue également l'un des axes prioritaires de la politique des agglomérations menée jusqu'ici, notamment sous les aspects suivants :

- L'augmentation constante du tissu urbain et du trafic exige une coordination accrue du développement de l'urbanisation et des transports. Les thèmes de l'urbanisation, des transports, des infrastructures et du paysage doivent être abordés d'une manière globale, qui tienne particulièrement compte des ressources financières.
- La problématique des transports s'aggrave de plus en plus : les embouteillages et la surcharge des transports publics augmentent, les problèmes environnementaux ne sont pas résolus. Pour la mobilité douce, le réseau est insuffisant et présente certains problèmes de sécurité.
- La maintenance du réseau, tout comme l'entretien et l'aménagement des infrastructures de transport, est confrontée à d'importants problèmes de financement, que ce soit pour les transports privés motorisés ou pour les transports publics et la mobilité douce. Cela vaut tout particulièrement pour l'infrastructure des transports dans les espaces urbains.

Si les projets d'agglomération ont certainement amélioré la coordination, l'avenir du financement reste un problème majeur.

4.3.2 Objectifs

Le système de l'urbanisation et celui des transports sont coordonnés et continuent à être développés de manière efficace.

En particulier :

- Le système de transports soutient le **développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant** et limite les effets négatifs sur l'environnement et sur la qualité de vie.
- Les pôles de développement des agglomérations sont prévus dans des endroits disposant de **bonnes liaisons** aux niveaux régional, national et international.

- Les **moyens de transport** pour le transport de personnes et de marchandises sont utilisés efficacement, conformément à leurs atouts respectifs.
- Les **capacités** des infrastructures existantes sont optimisées avant d'investir dans de nouvelles infrastructures.
- Le **financement** de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement du système de transports dans les agglomérations est assuré à tous les niveaux de l'Etat, en fonction des compétences, à l'aide des instruments appropriés.

4.3.3 Activités nationales déployées à ce jour

Au cours de ces dernières années, il a été possible de réaliser des progrès en matière de planification coordonnée et de financement, grâce aux projets d'agglomération « Transports et urbanisation »³⁴ et au cofinancement par le fonds d'infrastructure de projets d'agglomération dans différentes agglomérations. Les projets d'agglomération « Transports et urbanisation » ont montré qu'il était également possible, par le biais d'incitations financières, d'encourager la planification coordonnée, la coordination avec le développement urbain et la création d'organismes responsables dans l'espace fonctionnel, lorsque ces éléments étaient utilisés comme conditions / critères pour l'attribution de ces contributions.

De même, les projets-modèles pour un développement territorial durable³⁵ ont permis de soutenir de nombreux projets concrets dans des agglomérations où il s'agissait également de la coordination entre urbanisation et transports.

4.3.4 Principes d'action

L'orientation fondamentale sur ce thème est déjà exposée dans le Projet de territoire Suisse sous le titre « Coordonner l'urbanisation, les infrastructures, les transports et l'énergie » :³⁶

- assurer la coordination entre transports et développement territorial, assurer la coordination entre les moyens de transport et réserver des sites destinés à accueillir des infrastructures d'importance stratégique (tous les niveaux de l'Etat)
- élaborer une stratégie logistique commune aux différents modes de transport (tous les niveaux de l'Etat)
- intégrer la coordination de l'urbanisation et des transports dans le plan directeur (cantons)

³⁴ <http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00626/index.html?lang=fr> et <http://www.are.admin.ch/themen/verkehr/00250/00460/index.html?lang=fr>

³⁵ <http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00563/index.html?lang=fr>

³⁶ Cf. Contributions des niveaux de l'Etat à la stratégie 3 du Projet de territoire Suisse, p. 58ss. Les objectifs des projets d'agglomérations en soi figurent par ex. dans la directive de décembre 2010 avec la teneur suivante : « Favoriser l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant » en concentrant les places de travail et la population à des emplacements appropriés et en coordination avec le système des transports, en réduisant le mitage du territoire et en améliorant la qualité des espaces publics, mais aussi « Améliorer la qualité des systèmes de transport ».

- localiser de manière optimale les espaces bâtis et coordonner zones à bâtir et réseau de transport (villes et communes)

Bien que le financement du trafic d'agglomération ne soit pas explicitement mentionné dans le Projet de territoire Suisse, il est central pour la politique des agglomérations.

Afin de concrétiser et de poursuivre ces axes prioritaires, les principes d'action suivants sont recommandés à la politique des agglomérations :

Principe d'action B1 : Assurer et améliorer les possibilités de financement

La Confédération montre comment elle entend assurer le futur cofinancement du trafic d'agglomération en acceptant, dans un Message approprié adressé au Parlement, une proposition dans ce sens (par exemple dans le Message concernant les projets d'agglomération de deuxième génération et/ou dans le Message³⁷ concernant le fonds pour le financement de l'infrastructure routière nationale).

Explication : le fonds d'infrastructure a créé un système de financement pour les projets de trafic d'agglomération, mais ses moyens sont pratiquement épuisés, à l'exception de CHF 1,9 milliards, et il est à prévoir que le projet d'agglomération de deuxième génération (Message attendu pour fin 2013) diminue encore nettement ce montant, le faisant passer sous la barre de CHF 1 milliard, ce qui remet en question de manière générale les projets d'agglomération de troisième génération. Il s'agirait avant tout de projets qui étaient encore cofinancés par la Confédération dans la première et la deuxième génération de projets d'agglomération, mais pour lesquels les fonds font désormais défaut, par ex. les équipements du trafic local (par ex. tram, bus) ou de projets de mobilité combinée.

Principe d'action B2 : Optimiser l'instrument et la mise en œuvre des projets d'agglomération

Sur la base des expériences des agglomérations, des cantons et de la Confédération, cette dernière optimise l'instrument des projets d'agglomération pour sa troisième génération et les générations ultérieures, ainsi que pour sa mise en œuvre systématique.

Explication : les projets d'agglomération Transports et urbanisation, de même que le processus de vérification de ces programmes par la Confédération, ont fait leur preuve. En effet, les projets d'agglomération imposent aux cantons impliqués ainsi qu'aux acteurs régionaux et communaux le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant ainsi que la coordination supracommunale des offres de transport et de la croissance urbaine.³⁸ L'optimisation pourrait, par exemple, porter sur le thème des processus, des exigences et des contenus (par ex. intégration d'aspects économiques selon le principe d'action E4, flexibilité,

³⁷ Cf. communiqué de presse du 31.01.2013
<http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00474/00492/index.html?lang=fr&msg-id=47600>.

³⁸ Cf. entre autres EBP, Infras, CEAT (2010), Evaluation de la politique des agglomérations 2002 – 2009.

possibilités de simplification), sur le renforcement du rôle et de la participation des villes, des communes et des organismes régionaux, mais également sur la mise en œuvre des projets.

Principe d'action B3 : Améliorer l'intégration nationale et internationale

La Confédération et les cantons améliorent la desserte suprarégionale des agglomérations et leur intégration dans le réseau routier national et international, en particulier les liaisons tangentielles de transport dans les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains.

Explication : assurer une mobilité durable et les capacités et le financement qui lui sont nécessaires n'est pas seulement un défi conséquent interne aux agglomérations, mais également pour les agglomérations entre elles et même au-delà (dans les territoires d'action et au niveau international), afin que le réseau polycentrique des villes puisse produire ressentir ses effets. A cet égard, le fait de disposer de bonnes liaisons à grande échelle et au niveau international constitue un thème déterminant (aéroports HUB, connexion au réseau européen des trains à grande vitesse de l'UE). De nombreux défis se présentent également en matière de trafic tangentiel, car des structures de plus en plus polycentriques se développent dans les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains.

Principe d'action B4 : Améliorer la coordination de l'urbanisation / des transports dans les instruments d'aménagement du territoire

Les cantons et la Confédération renforcent leurs efforts afin d'harmoniser le développement de l'urbanisation et des transports dans et avec les instruments d'aménagement du territoire, en particulier les plans sectoriels, directeurs et d'affectation, par ex. dans les plans directeurs cantonaux, les plans sectoriels fédéraux, les plans directeurs régionaux et les plans d'affectation communaux. Ceci vaut pour les agglomérations et au-delà.

Explication : dans de nombreux cas, les projets d'agglomération Transports et urbanisation ont permis d'améliorer sensiblement la coordination à moyen et long terme du développement de l'urbanisation et de la planification du trafic. Cette coordination n'a toutefois pas réussi partout de la même manière, par exemple dans les plans directeurs cantonaux et autres planifications (concepts et plans sectoriels de la Confédération, planifications cantonales et régionales). Par exemple, l'aménagement national du réseau routier et du réseau ferré n'est pas encore entièrement coordonné avec les plans cantonaux et régionaux, et en ce qui concerne le bruit des avions aussi, une meilleure harmonisation s'avère importante. Or, la Confédération est en mesure, à travers ses propres plans sectoriels et lors du contrôle des plans directeurs cantonaux, de renforcer ses efforts de coordination. De plus, il convient de s'assurer que les planifications destinées aux agglomérations selon les projets d'agglomération ne soient pas isolées, mais au contraire insérées dans une planification couvrant toute la surface des territoires d'action, cantons et régions. A titre d'exemple, on peut mentionner les Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) du canton de Berne, qui vont au-delà des agglomérations. Un tel principe d'action améliore la coordination territoriale du développement des agglomérations, profitant par là même au développement conséquent des agglomérations.

4.3.5 Contribution des trois niveaux de l'Etat

	B1 : Assurer et améliorer les possibilités de financement	B2 : Optimiser l'instrument et la mise en œuvre des projets d'agglomération	B3 Améliorer l'intégration nationale et internationale	B4 : Améliorer la coordination de l'urbanisation / des transports dans les instruments d'aménagement du territoire
Ensemble/CTA	Soutenir la recherche de moyens sûrs de financement		Soutenir la coordination et la planification à l'échelle des territoires d'action	
Confédération	Examiner des solutions et apporter des propositions dans le cadre du Message concernant les projets d'agglomération ou d'un Message séparé	Piloter ; évaluer les expériences, élaborer des propositions d'optimisation en impliquant les cantons, les organismes régionaux responsables ainsi que les villes et les communes	Prendre en compte dans les planifications ou les conventions de prestations nationales et internationales.	Optimiser en particulier les plans sectoriels de la Confédération et le contrôle des plans directeurs cantonaux
Cantons	Assurer le cofinancement des cantons	Participer au contrôle et à l'optimisation Participer au monitoring de la mise en œuvre des projets d'agglomération	Participer à la planification et aux améliorations au niveau cantonal et intercantonal	Optimiser les planifications cantonales et régionales
Villes et communes	Assurer le cofinancement des communes	Participer à l'analyse et à l'optimisation	Soutenir et assurer les correspondances au niveau régional et communal	Participer aux planifications

4.4 Thématique C : Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers

4.4.1 Défis

La question de la construction et surtout de la rénovation de l'espace urbain constitue un défi de taille. L'objectif d'une utilisation mesurée du sol exige une plus grande concentration de son utilisation. C'est pourquoi il est nécessaire de densifier modérément et avec qualité les surfaces urbaines existantes et d'augmenter l'indice d'utilisation des nouvelles surfaces bâties, afin de couvrir les besoins supplémentaires en surfaces destinées à l'habitat et au travail. Une utilisation plus intensive des surfaces du milieu bâti et la croissance de la population dans les agglomérations entraînent une pression accrue sur les espaces verts et de loisirs, ainsi que sur les quartiers intéressants par leur patrimoine bâti qui ont subi une croissance. Malgré les conflits croissants liés à l'utilisation du sol, des espaces non construits attractifs, où il soit possible d'exercer une activité physique et à forte valeur écologique sont nécessaires afin de maintenir la qualité de l'environnement et de la vie.³⁹ Les travaux de construc-

³⁹ Les espaces non construits dans les agglomérations comprennent non seulement les espaces verts publics, les parcs, les rues et places des quartiers, mais également des espaces extérieurs privés appartenant à des lotis-

tion et de transformation urbaines sont toutefois aussi confrontés à d'autres défis : ils doivent satisfaire aux exigences de la politique énergétique et climatique tout en prenant en considération les conséquences des changements climatiques (par ex. canicule estivale). Des défis sociaux se posent également, ce qui met en évidence le lien étroit avec la thématique D (cohésion sociale) : par exemple, il est parfois de plus en plus difficile de fournir à toutes les couches de la population des logements financièrement accessibles, et les formes modernes des familles et des ménages engendrent des besoins en nouvelles formes de logement, par ex. pour les personnes âgées et les célibataires. Il y a là un manque important, surtout dans les régions suburbaines.

4.4.2 Objectifs

L'architecture urbaine permet une prise en compte flexible de la variation des défis écologiques, sociaux et économiques. Les qualités urbaines sont renforcées.

En particulier :

- Les agglomérations sont différenciées en **secteurs d'importance stratégique**, densifiées de manière qualitative et en tenant particulièrement compte des aspects sociaux et du patrimoine bâti. La présence d'espaces non construits est assurée et revalorisée.
- L'extension de l'**espace suburbain**⁴⁰ est limitée et revalorisée ; son centre est renforcé.
- Les **travaux de transformation** des agglomérations sont réalisés de manière ciblée et résolue en **ménageant l'énergie et le climat et en s'adaptant au changement climatique**.
- Les **espaces vitaux** écologiques et de qualité en particulier pour la biodiversité sont garantis et reliés entre eux.
- **Les zones d'habitat et d'activités** sont planifiées à un niveau supracommunal et on procède à l'affectation ou à la réaffectation des friches industrielles.
- **Les infrastructures régionales** sont planifiées à un niveau supracommunal, par exemple pour la mobilité, l'énergie et les installations publiques.
- L'architecture urbaine, le développement des espaces non construits et des quartiers contribuent à une bonne **mixité sociale et fonctionnelle** dans les agglomérations et tiennent compte du besoin de sécurité, ainsi que d'activités sportives et de mobilité de la population.

sements de logements ou à des quartiers industriels, ainsi que des forêts et des zones agricoles situées aux abords des zones urbaines. Bien que les espaces non construits remplissent de nombreuses tâches importantes - détente, rencontres, sport, loisirs, santé, découverte de la nature, climat - ils sont le plus souvent traités dans la planification comme des « surfaces résiduelles » ou alors uniquement soutenus de manière très spécifique. Un réseau intégré et attractif de petits et grands espaces non construits est a fortiori particulièrement important dans les agglomérations à haute densité d'utilisation. Du fait que l'on vise une urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant, les espaces libres non construits vont encore gagner en importance (cf. ARE, <http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/04191/index.html?lang=fr>).

⁴⁰ L'espace suburbain est constitué des zones d'urbanisation jouxtant les zones de densification urbaines à l'intérieur et juste en dehors des agglomérations.

4.4.3 Activités nationales déployées à ce jour

Pour cette thématique, il convient de mentionner notamment les activités suivantes :

- Projet-modèle Développement territorial durable⁴¹
- Activités en matière de développement durable des quartiers⁴² et échange d'expériences sur le développement d'espaces non construits dans les régions suburbaines.⁴³
- Recommandation des autorités fédérales compétentes pour la prise en considération des inventaires fédéraux dans les plans directeurs et les plans d'affectation cantonaux et communaux.⁴⁴
- Instruments d'encouragement dans le domaine de l'énergie et des bâtiments de l'Office fédéral de l'énergie et des cantons ainsi que, dès 2013, le projet pilote « Adaptation aux changements climatiques » dans les régions.⁴⁵
- Projets urbains : soutien financier et technique aux communes lors de la mise en œuvre de mesures architectoniques et sociales et échange d'expériences⁴⁶
- Programmes nationaux de recherche avec expériences pratiques : PNR 54 « Développement durable de l'environnement construit » et PNR 65 « Nouvelle qualité urbaine »
- Il y a peu, la CTA a également lancé le projet « Développement urbain durable »⁴⁷

L'approbation par le peuple le 3 mars 2013 de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) offre une base légale améliorée afin de réduire les dimensions des grandes zones à bâtir et d'utiliser au mieux les réserves de terrains constructibles. Cela conduit à un développement urbain plus compact, préserve le paysage et continue à faire de la Suisse une destination attractive pour l'emploi et le logement. La LAT révisée entrera en vigueur au printemps 2014, en même temps que l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

⁴¹ <http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00563/index.html?lang=fr>

⁴² Programme OFEN/ARE en faveur des quartiers durables (<http://www.nachhaltige-quartiere.ch/fr/>).

⁴³ ARE (2013), Aménagement des espaces non construits dans les agglomérations, et Metron/Plus (2013), Suburbane Freiraumentwicklung. Cf. aussi canton de Lucerne (2013), Arbeitshilfe Siedlungsentwicklung nach innen.

⁴⁴ OFEV, OFROU, OFC, ARE (2012), Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation, <http://www.are.admin.ch/dokumentation/publikationen/index.html?lang=fr>

⁴⁵ Offices fédéraux de l'environnement (pilote), de la protection de l'environnement, de la santé, de l'agriculture, du développement territorial, des transports et des affaires vétérinaires.

⁴⁶ Programme Projets urbains (éd.) (2013), Les quartiers en action : une approche plurielle pour un développement partagé ; participant au niveau fédéral : l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'Office fédéral des migrations (ODM), l'Office fédéral du logement (OFL), le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM). L'Office fédéral du sport (OFSP) était également impliqué dans la première phase du programme (2008-2011).

⁴⁷ A été adopté par la CTA le 2.11.2012 et sera coordonné avec le présent projet.

4.4.4 Principes d'action

Dans sa Stratégie 2 « Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages », le Projet de territoire Suisse reconnaît également l'importance considérable d'un développement urbain durable.⁴⁸

Les aspects suivants font partie des contributions des trois niveaux de l'Etat selon le Projet de territoire Suisse (p. 49ss) :

- Développer (Confédération) et orienter (cantons) l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et définir les potentiels d'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant (villes et communes)
- Utiliser judicieusement les sites désaffectés (Confédération), encourager l'affectation des friches industrielles (villes et communes)
- Planifier les zones d'habitat et d'activités à un niveau supracommunal
- Préserver les espaces nécessaires à la biodiversité et promouvoir la qualité (tous les acteurs)
- Encourager un développement durable de l'urbanisation et revaloriser l'aspect des localités et du paysage (cantons), revaloriser les centres des localités et assurer un urbanisme de qualité (villes et communes)

En termes d'agglomérations, le mélange des fonctions (ou multifonctionnalité) et la concentration de l'utilisation du sol dans les lieux centraux sont notamment des éléments de la « qualité urbaine » visée et d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti existant.

En ce qui concerne les agglomérations, les principes d'action suivants sont recommandés afin de concrétiser le Projet de territoire Suisse. Ils devront être concrétisés dans le cadre du projet lancé par la CTA « Développement urbain durable ».⁴⁹ En outre, différents principes étroitement liés à l'architecture urbaine sont intégrés dans la thématique D « Renforcement de la cohésion sociale », et entre autres également dans le thème « habitat ».

⁴⁸ Ce sont surtout les contributions suivantes des niveaux de l'Etat selon le Projet de territoire Suisse (p. 43ss et 49ss) qui sont particulièrement importantes pour les agglomérations (pour autant qu'elles ne figurent pas déjà dans la thématique B) :

- limiter l'urbanisation et la favoriser à l'intérieur du milieu bâti existant
- assurer et améliorer la qualité de vie dans les localités et les quartiers.
- protéger l'héritage culturel et le développer qualitativement
- maintenir les terres cultivables et renforcer l'agriculture, coordonner les exigences quant à la forêt
- harmoniser utilisation du sol et catastrophes naturelles
- intégrer le paysage dans la planification et préserver les espaces nécessaires à la biodiversité
- densifier qualitativement l'espace urbain, garantir des espaces verts
- délimiter, densifier et valoriser l'espace suburbain
- protéger les paysages menacés de mitage supplémentaire du territoire
- coordonner urbanisation et paysage au-delà des frontières et poursuivre la collaboration transfrontalière dans les secteurs de la nature et du tourisme

⁴⁹ Le « Guide de l'aménagement des espaces non-construits dans les agglomérations » de l'ARE, en cours d'élaboration, ainsi que d'autres auxiliaires de travail pourront aussi s'avérer utiles lors de la mise en œuvre.

Principe d'action C1 : Concevoir une vision d'avenir concrète de la construction et de la transformation durable des villes et la communiquer largement

Tous les niveaux de l'Etat encouragent et initient l'élaboration de visions d'avenir concrètes pour une architecture urbaine durable.

Explication : bien que différents instruments de planification et de mise en œuvre existent déjà dans le domaine de l'architecture urbaine durable et du développement des quartiers, il manque encore une vision commune du territoire urbain. Il s'agit également d'informer plus largement le public sur ces planifications et de les rendre intelligibles, de motiver les acteurs et les tiers concernés et de créer des incitations ad hoc. Cela vaut tant à l'échelle concrète des différentes agglomérations que sur un plan général (visions de développement territorial pour les situations typiques de la Suisse urbaine). On pourrait également comprendre ce principe d'action comme une illustration/visualisation et par conséquent comme un approfondissement et une concrétisation du Projet de territoire Suisse.

En outre, il manque des concepts, des bases légales et des planifications pour l'utilisation du sous-sol, domaine où surgissent de plus en plus de conflits dans les agglomérations. Il en va de même pour les espaces verts et les espaces non construits.

Ce manque de visions d'avenir devrait être amoindri par diverses activités. Il pourrait s'agir par ex. de concours d'idées, d'expositions (éventuellement une expo sous le titre « Suisse urbaine 2050 »), de projets-modèles, de processus locaux Agenda 21⁵⁰ ou d'autres instruments.

Principe d'action C2 : Optimiser et relier les programmes d'encouragement existants

La Confédération examine, de concert avec les autres acteurs, les moyens d'optimiser et de mieux coordonner entre eux les programmes d'encouragement existants, afin de prendre en compte de manière optimale les défis urbains sur ce thème.

Explication : comme déjà mentionné ci-dessus, il existe d'innombrables instruments d'encouragement dans la thématique « Architecture urbaine durable », à part les projets d'agglomération, les projets-modèles et le Projet urbain, notamment le programme d'encouragement pour le développement durable, le programme OFEN-ARE « Quartiers durables », des instruments d'encouragement de politique environnementale et énergétique comme la Cité de l'énergie, ou le projet pilote « Adaptation aux changements climatiques ». Il s'agit de les optimiser afin que des thèmes importants comme le développement d'espaces non construits, les logements, les structures encourageant la santé et l'activité physique, le développement du tissu urbain vers l'intérieur ou la densification de qualité, la production d'énergie et l'efficacité énergétique, la garantie des espaces vitaux et le réseautage de la biodiversité, ou encore l'exigence de cohésion sociale (cf. également la Thématique D) puissent être intégrés plus profondément dans ces projets, et que ceux-ci soient davantage coordonnés entre eux.

⁵⁰ <http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/agenda21/>

Principe d'action C3 : Examiner les obstacles existant dans les bases légales et leurs éventuelles adaptations

L'ensemble des acteurs examine si la législation actuelle sur la planification et la construction ou la superposition des interventions des différents acteurs impliqués comporte des obstacles susceptibles d'entraver les objectifs d'une architecture urbaine durable (dans toute leur ampleur selon la section 4.4.2), ainsi que les moyens d'éliminer ces obstacles.

Explication : *la coordination régionale ou transcommunale*, par ex. la création de zones d'activité régionales ou d'une offre équilibrée de logements, est fondamentale pour un développement territorial durable. Toutefois, la plupart du temps, les compétences nécessaires pour atteindre une planification régionale commune manquent ou sont situées au niveau communal, compliquant ainsi la planification régionale. Il s'agit d'examiner comment dépasser ces obstacles, sans pour autant remettre en question l'autonomie des communes. Une possibilité pourrait consister en ce que les cantons émettent, avec la participation des collectivités locales concernées, un plus grand nombre de directives en matière de densité, de qualité, d'offre de logements et d'espaces non construits lors de la planification régionale et communale (par ex. plans de quartier régionaux). Il faudrait également étudier comment la Confédération peut apporter son soutien dans ce domaine aux plans directeurs cantonaux ou formuler des exigences correspondantes, par ex. en matière de stratégies régionales d'urbanisation. Il s'agira ici de tenir compte des expériences faites lors de la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (première étape selon la votation populaire de mars 2013 ainsi que deuxième étape prévue). Il conviendra également de se pencher sur la question de savoir s'il est aussi nécessaire d'adapter les bases légales pour dépasser les écueils constatés.

4.4.5 Contribution des trois niveaux de l'Etat

	C1 : Concevoir une vision d'avenir concrète de la construction et de la transformation durables des villes et la communiquer largement	C2 : Optimiser et relier les programmes d'encouragement existants	C3 : Examiner les obstacles existant dans les bases légales et leurs éventuelles adaptations
Ensemble / CTA	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer les échanges d'expériences avec les cantons et les villes – Renforcer les échanges d'expériences et l'harmonisation des projets fédéraux 		Identifier les obstacles et les ébauches de solutions possibles
Confédération	<p>Soutenir les visions d'avenir nationales et supracantonales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – créer des fondements en poursuivant le développement des méthodes employées jusqu'ici pour le recensement des réserves intérieures et en élaborant des auxiliaires de travail ad hoc – Préparer les bases permettant de garantir un patrimoine bâti de qualité dans le développement des agglomérations – générer des impulsions pour les processus correspondants 	<ul style="list-style-type: none"> – Etudier des instruments financiers en matière de développement d'espaces non construits en coordination avec les projets d'agglomération T/U – Soutenir des projets innovants visant à développer et à valoriser les espaces non construits en améliorant simultanément un aménagement favorable à la santé et à l'activité physique. – Prendre en compte, dans les programmes d'encouragement existants, le développement urbain et des quartiers qui ménagent l'énergie et le climat. – Poursuivre et mieux coordonner les instruments d'encouragement fédéraux existants et exploiter plus intensivement les synergies (par ex. énergie – climat urbain – santé – biodiversité). 	<p>Examiner les obstacles à tous les niveaux de l'Etat, mettre en œuvre les résultats de ces vérifications, par ex. directives lors de la planification</p> <p>Mise en œuvre de la révision de la LAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soutenir activement la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière de plans directeurs cantonaux sur le plan des agglomérations – Contrôler l'efficacité de la révision de la LAT au niveau des agglomérations
Cantons	Elaborer des visions d'avenir cantonales et encourager les visions d'avenir régionales et communales; Là où c'est nécessaire, viser une collaboration supracantonale	Créer des conditions-cadres et des bases favorables, lancer et soutenir des projets innovants et interdisciplinaires dans les domaines de l'architecture urbaine durable, du développement durable des espaces non construits et des quartiers Collaborer au développement et à la coordination des instruments d'encouragement fédéraux existants	
Villes et communes	Elaborer des visions d'avenir régionales et communales		

4.5 Thématique D : Renforcement de la cohésion sociale

4.5.1 Défis

Au cours de cette dernière décennie, les nombreux développements intervenus dans ce domaine ont mis à l'épreuve la cohésion sociale, qui représente pourtant une condition fondamentale de la prospérité des agglomérations : à titre d'exemple, on peut citer l'individualisation croissante, les besoins et manières de vivre différents des jeunes et des personnes âgées, la migration et la coexistence de groupes de population provenant de différents milieux ethniques et socioculturels. On constate des disparités toujours plus nettes entre les quartiers urbains mais également entre les communes des agglomérations, en matière de pouvoir d'achat, de composition ethnique et démographique, de style de vie de la population et de coûts de l'habitat. De plus en plus de jeunes familles sont, à l'instar de la classe moyenne, frappées par les prix (trop) élevés du logement, qu'elles tentent d'éviter en s'installant dans les régions périphériques aux prix plus avantageux, ce qui entraîne à son tour une augmentation de la consommation de surfaces et de la mobilité. Or, cela est susceptible d'engendrer un effet d'exclusion et de ségrégation (exclusion sociale) et une concentration des groupes de population les plus faibles socialement, ce qui peut à son tour entraîner des tensions au sein de la société. En même temps, on assiste à une diminution de l'importance des institutions traditionnelles de la société suisse (famille, partis, associations, églises etc.) Se pose dès lors la question de savoir comment il est possible de renforcer judicieusement la cohésion sociale dans ces conditions.

Cette thématique présente des liens étroits avec les autres défis, notamment avec le domaine « Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers » (cf. section 4.4.1).

4.5.2 Objectifs

L'intégration sociale des différents groupes de population est assurée. Pour ce faire, on tient compte des différents besoins d'une société multiple.

En particulier :

- Les différents groupes de population sont spatialement et socialement **intégrés**.
- L'intégration et la participation des acteurs étatiques et non étatiques sont encouragées sur la base de **partenariats**.
- Des mesures d'intégration sont réalisées **sur tout le territoire de l'agglomération**.
- **Les tensions sociales** sont dépistées de manière précoce et traitées préventivement, également en référence aux besoins en sécurité de la population.
- **Une offre suffisante de logements**, satisfaisant aux différents aspects de la demande, est proposée dans les agglomérations.

4.5.3 Activités nationales déployées à ce jour

Pour cette thématique, les travaux préparatoires suivants doivent être mentionnés :

- le rapport de la CTA⁵¹ sur l'avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers
- le dialogue de la CTA sur l'intégration, et ses trois éléments : Intégration professionnelle (2012), Encouragement précoce (2013), Intégration sociale (2014)
- Projets urbains : soutien financier et technique aux communes lors de la mise en œuvre de mesures architectoniques et sociales et échange d'expériences⁵²
- divers travaux préparatoires en matière de développement de la politique d'intégration, qui conduisent notamment à un encouragement financier des efforts en matière d'intégration ;⁵³ dès 2014, des conventions-programmes concernant les programmes d'intégration cantonaux (PIC) sont prévues
- le projet de révision de la loi sur les étrangers (intégration) comprenant une prise en compte renforcée des questions d'intégration dans le cadre de la formation professionnelle et des assurances sociales (LACI, AI)
- les travaux du « Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté » et des programmes « Jeunes et violence »⁵⁴ et « Jeunes et médias ».⁵⁵

4.5.4 Principes d'action

Si la thématique « Cohésion sociale » dépasse largement la question de l'intégration des immigrés, elle peut toutefois s'inspirer des mêmes principes que ceux définis par la CTA en matière d'intégration des étrangers⁵⁶.⁵⁷ Sur cette base, les principes d'action s'orientent vers les idées suivantes :

- En substance, la cohésion sociale repose sur l'existence de structures sociales civiles et sur la responsabilité individuelle (cf. art. 6 Cst). Toutefois, l'Etat a tout intérêt à aménager des conditions-cadres destinées à encourager la cohésion sociale dans son ensemble. Dans ce sens, les éventuelles activités de l'Etat dans ce domaine doivent être subsidiaires à la responsabilité et à l'engagement des individus et des acteurs économiques et sociaux.
- L'encouragement de la cohésion sociale exige une approche globale, ciblée et axée sur les besoins.

⁵¹ CTA (2009), Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers.

⁵² Documents et services fédéraux impliqués, cf. note de bas de page 46, page 33.

⁵³ Révision de l'art. 55 de la loi sur les étrangers (LEtr) adoptée par le Parlement le 14 décembre 2012.

⁵⁴ <http://www.bsv.admin.ch/themen/gesellschaft/00074/01973/>

⁵⁵ <http://www.jugendundmedien.ch/fr/>

⁵⁶ CTA (2009), Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers.

⁵⁷ Cf. aussi objectif 5 selon le Projet de territoire Suisse, p. 29 : « Encourager les collaborations ».

- Il s'agit d'une tâche transversale qui concerne tous les domaines de la société et relève de la responsabilité des acteurs concernés dans chaque cas (structures ordinaires). Elle est mise en œuvre sur la base de partenariats entre les acteurs étatiques et non étatiques.
- Les stratégies d'encouragement de la cohésion sociale interviennent en premier lieu pour coordonner, soutenir et compléter les structures ordinaires sans les affaiblir.

Concrètement, il est conseillé pour la thématique « Renforcement de la cohésion sociale » de prendre en compte de manière accrue dans les programmes d'impulsion les exigences déjà exposées dans la thématique C (cf. Principe d'action C2 : Optimiser et relier les programmes d'encouragement existants). En outre, les principes d'action suivants sont recommandés :

Principe d'action D1 : Renforcer les connaissances et la communication

L'ensemble des acteurs renforce la création et l'échange de connaissances, la recherche et la collaboration interdisciplinaire en matière de cohésion sociale.

Explication : dans le domaine de la cohésion sociale, les analyses existantes sont encore trop peu connues et ont besoin d'être complétées. Il s'agit de renforcer non seulement la communication et l'élaboration régulière de rapports sur la base des données et enquêtes existantes ou nouvelles, mais également d'intensifier la discussion publique sur ce thème. Le renforcement des notions transversales et interdisciplinaires relève également de ce thème, par ex. en renforçant la coordination et les mesures des politiques sectorielles pertinentes (par ex. entre l'architecture urbaine et la migration, mais également de manière générale entre l'aménagement du territoire, l'habitat, l'environnement, la politique sociale, la formation, les transports etc.). De plus, il convient de tenir compte de manière appropriée des prestations de chaque secteur en faveur de la politique globale des agglomérations en matière sociale, par ex. lors de la mise à disposition de logements en faveur des personnes socialement défavorisées (cf. également la thématique F).

Le développement du dialogue sur l'intégration mené par la CTA constitue un instrument à cet égard. Par ailleurs, il s'agit de renforcer la recherche concomitante et l'échange de connaissances sur les projets et programmes pilotes énumérés dans la thématique C, qui contiennent également des aspects ayant trait à la cohésion sociale (cf. Principe d'action C2 : Optimiser et relier les programmes d'encouragement existants).

Principe d'action D2 : Programme d'encouragement de la cohésion sociale

Avec ses différents programmes d'impulsion et de financement d'aide au démarrage, la Confédération a déclenché une forte dynamique ; toutefois, les programmes limités dans le temps courent constamment le danger d'être supprimés par souci d'économie. Au vu de la

pression constante (immigration⁵⁸, changements démographiques), un engagement tripartite dans ce domaine s'avère toujours indispensable.

Dans son message relatif à la modification de la loi sur les étrangers du 8 mars 2013, le Conseil fédéral propose de compléter la loi sur l'aménagement du territoire par une disposition d'encouragement.⁵⁹ L'article 291 (nouveau) proposé dans la LAT a la teneur suivante : « En collaboration avec les cantons, les villes et les communes, la Confédération peut encourager, dans une perspective de développement durable, des projets qui améliorent la qualité de vie et la cohésion sociale dans les zones d'habitation. (...) »

Cette orientation a également une importance capitale du point de vue de la politique des agglomérations. L'objectif visé doit être celui d'un programme soutenu conjointement par la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Il serait possible de formuler des objectifs programmatiques sur une base tripartite et d'y définir des domaines d'encouragement concrets. Les objectifs fixés pour plusieurs années doivent être reliés aux expériences faites dans le cadre du programme fédéral Projets urbains. A titre d'exemples, on peut citer les projets concrets dans les zones d'habitation visant à renforcer la cohésion sociale, par ex. l'aménagement ciblé d'espaces extérieurs dans le voisinage (ou à renforcer l'impression de proximité de la nature), la planification commune et socialement durable avec les propriétaires lors de rénovations et de nouvelles constructions (par ex. par l'attribution de logements bon marché), la mise à disposition de lieux de rencontre pour enfants et adolescents dans le quartier ou le dialogue entre les générations. Mais les objectifs doivent même aller au-delà, en y intégrant de nouveaux enjeux orientés vers l'avenir. Il est par exemple envisageable d'encourager des approches transcommunales (par ex. concepts de fourniture de logement). L'amélioration de la cohésion sociale et de la qualité de l'habitat n'est pas (suffisamment) couverte par les instruments existants. Comme l'explique également le Conseil fédéral dans le message mentionné, un projet adéquat peut générer des impulsions importantes. Dans le contexte de la nécessité croissante d'agir face aux rapides changements démographiques et sociaux, constatée par le Conseil fédéral dans le rapport sur l'immigration, ce dernier prévoit de poursuivre et de développer l'engagement actuel de la Confédération.

⁵⁸ Conseil fédéral (2012), Rapport du Conseil fédéral du 7 juillet 2012 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse.

⁵⁹ http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/medienmitteilungen/2013/ref_2013-03-08.html

4.5.5 Contribution des trois niveaux de l'Etat

	D1 : Renforcer les connaissances et la communication	D2 : Programme d'encouragement de la cohésion sociale
Ensemble / CTA	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dialogue de la CTA sur l'intégration - Renforcer la création et l'échange de connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la conception du programme (définir les objectifs et les domaines d'encouragement sur une base tripartite) - Elaboration de principes à l'attention des services cantonaux et communaux (boîte à outils avec exemples d'approches possibles)
Confédération	<ul style="list-style-type: none"> - Initier et participer au renforcement de la création et de l'échange de connaissances et de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le pilotage lors de la conception et de la coordination de la mise en œuvre du programme - Accorder un soutien financier et technique dans le cadre des moyens à disposition
Cantons	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la coordination verticale et horizontale / mesures dans les politiques sectorielles concernées (aménagement du territoire, habitat, politique sociale, formation, transports, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer au programme - Assumer la responsabilité des projets correspondants
Villes et communes		

4.6 Thématique E : Renforcer la compétitivité

4.6.1 Défis

Fondamentalement, de nombreux thèmes et politiques sectorielles contribuent à la compétitivité, notamment les aspects traités par la présente stratégie que sont la gouvernance, les transports, le développement territorial, l'architecture urbaine, la cohésion sociale et le financement. On peut dès lors se demander s'il est opportun d'intégrer encore d'autres aspects spécifiques de la politique économique et de la promotion économique à la politique des agglomérations. Une analyse approfondie⁶⁰ recommande d'aborder les défis en dépassant largement les instruments utilisés jusqu'ici et de ne pas créer d'instruments de politique économique spécifiques aux agglomérations.

Si une partie des défis les plus importants se posent certes au niveau des agglomérations, ils se posent aussi et surtout au niveau des territoires d'action reposant sur de grands centres urbains. Ainsi, les activités se concentrent de plus en plus dans l'espace urbain. Le niveau de qualification et l'importance de l'économie de la connaissance augmentent : « la concurrence internationale sur les facteurs de production mobiles augmente. Ce sont les régions les mieux aptes à se positionner dans le réseau global de l'économie du savoir qui sont gagnantes. En Suisse, le défi consiste à renforcer la position des secteurs économiques à rayonnement international, tout en promouvant le dynamisme et la diversité de l'économie intérieure, caractérisée par des petites et moyennes entreprises. Le développement territorial

⁶⁰ EBP (2012), Etude sur le renforcement de la dimension économique au sein de la politique des agglomérations de la Confédération (en allemand).

de la Suisse est marqué par un champ de tension : d'une part, il y a les espaces à empreinte métropolitaine au carrefour de l'économie globale, d'autre part, il y a les régions périphériques, qui ne profitent pas de la même manière des interdépendances économiques internationales». ⁶¹ En découlent les défis prioritaires suivants : ⁶²

- *Compétitivité et potentiel d'innovation* : face à la pression accrue de la concurrence internationale, les agglomérations doivent améliorer leur attractivité économique ainsi que leur compétitivité sur le plan national et international.
- *Positionnement global* : les territoires reposant sur de grands centres urbains (espaces métropolitains et Région capitale suisse) doivent faire face à la concurrence internationale, remettre constamment en question leur positionnement et, le cas échéant, l'adapter.

4.6.2 Objectifs

Les agglomérations offrent des conditions-cadres optimales pour une société multiple et concurrentielle.

En particulier :

- Les agglomérations situées dans les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains sont renforcées dans leur fonction de **plaques tournantes internationales** de l'économie, de l'économie de la connaissance et de l'innovation.
- Grâce à un réseau polycentrique de villes et de communes, la dynamique économique se propage des centres économiques à tout le pays et renforce les qualités spécifiques de chaque région.
- L'économie dispose de **conditions d'implantation** optimales et profite d'infrastructures et de services de haute qualité.
- Les stratégies de **promotion économique et de développement territorial** sont coordonnées et se basent sur les potentiels économiques spécifiques des différents territoires d'action.

4.6.3 Activités nationales déployées à ce jour

Dans ce domaine, il convient de mentionner les activités suivantes :

- de nombreuses activités déjà mentionnées dans les autres sections, dans les domaines qui contribuent de manière décisive à la compétitivité (par ex. la gouvernance, les transports et le développement territorial) ⁶³

⁶¹ Service d'information Projet de territoire Suisse / ARE (2012) ; Aménagement du territoire : tendances et défis, page 17.

⁶² Selon Ecoplan (2012), Les défis urbains.

⁶³ Cf. la présentation globale dans EBP (2012), Etude sur le renforcement de la dimension économique au sein de la politique des agglomérations de la Confédération (en allemand).

- le rapport de la CTA⁶⁴ sur le Renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse dans le cadre d'une politique métropolitaine suisse
- les projets de la Nouvelle politique régionale NPR sont un instrument important pour le développement économique régional (même si les cinq plus grandes agglomérations n'appartiennent pas au périmètre d'application)
- certains projets-modèles de la Confédération comprennent également des aspects de politique économique.

4.6.4 Principes d'action

Fondamentalement, la dimension de politique économique doit être prise en compte de manière accrue dans la politique des agglomérations. Il n'est pas nécessaire de disposer de nouveaux instruments pour cela, puisque les principes d'action existants, proposés dans d'autres thématiques, peuvent déjà être renforcés dans leur dimension économique.⁶⁵

Les défis importants doivent être abordés au niveau des territoires d'action reposant sur de grands centres urbains (espaces métropolitains et Région de la ville fédérale), également avec la participation des acteurs de la politique des agglomérations, notamment de la CTA et des institutions présentes dans les agglomérations.

Concrètement, les principes d'action suivants sont recommandés :

Principe d'action E1 : Encourager la création et l'échange de connaissances

Il s'agit de renforcer la création et l'échange de connaissances portant sur la dimension économique, par ex. en renforçant les approches TST (transfert de savoir et de technologie) ou par des manifestations ERFA spécifiques.⁶⁶ Il s'agit par ailleurs de renforcer la collaboration avec les systèmes de savoir du développement régional (regiosuisse). L'instauration d'un Monitoring de l'espace urbain avec des indicateurs économiques appartient également au domaine du savoir (ARE/SECO et évent. OFS).

Principe d'action E2 : Renforcer la dimension économique dans les projets-modèles

Il arrive de plus en plus souvent que des aspects de compétitivité, de politique économique et de promotion économique soient intégrés dans les projets-modèles de la Confédération ou, le cas échéant, dans d'autres programmes d'impulsion et d'encouragement à l'innovation.

⁶⁴ CTA (2010), Renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse.

⁶⁵ Le Projet de territoire Suisse ne consacre pas de stratégie particulière à la promotion économique. L'objectif prioritaire 4 « renforcer la compétitivité » (p. 25) s'intègre toutefois dans de nombreuses stratégies (par ex. sous les aspects gouvernance, qualités urbanistiques, accessibilité etc.).

⁶⁶ Il serait ici judicieux de poursuivre une approche dite « *triple hélice* » intégrant la recherche, les pouvoirs publics et l'économie, cf. <http://www.leydesdorff.net/>.

Explication : s'y réfèrent par exemple des projets ayant les thèmes suivants :

- prise en compte de la dimension économique dans les stratégies de développement global pour les agglomérations ou les plus grands territoires d'action
- élaboration de concepts et de conceptions directrices innovants pour le positionnement économique des agglomérations, notamment des plus petites agglomérations et réseaux urbains (par ex. stratégies économiques régionales en tant qu'élément ou base des programmes d'agglomération)
- collaboration entre l'économie et les institutions de formation (par ex. transfert de savoir et de technologie)
- intégration d'aspects économiques (par ex. mesures d'implantation pour les entreprises) dans le développement intercommunal du territoire (gestion du territoire)

Principe d'action E3 : Optimiser les différents programmes d'encouragement et les coordonner entre eux

La Confédération examine, en collaboration avec les autres acteurs concernés, les moyens de coordonner de manière plus efficace à moyen et long terme les programmes d'encouragement existants.

Explication : il existe à l'heure actuelle plusieurs programmes d'impulsion et d'encouragement à l'innovation, par ex. les projets-modèles de développement territorial durable, Projets urbains, La nouvelle politique régionale (NPR)⁶⁷, Innotour, les projets de développement régional de l'OFAG (PDR), l'adaptation aux changements climatiques dans les régions, etc. Il convient de vérifier si les critères et les exigences posés aux projets d'encouragement de ce type prennent suffisamment en compte la dimension économique, et partant les exigences d'une politique globale.

Principe d'action E4 : Renforcer la dimension économique dans les projets d'agglomération

La dimension économique des projets d'agglomération est renforcée, en particulier dans les conceptions de développement (visions d'avenir). La dimension spatiale du développement économique doit y figurer en bonne place, avec traitement de grandes surfaces consacrées au développement et des axes prioritaires de développement. Des propositions de collaboration des acteurs doivent en outre y être formulées.

Explication : il est possible d'intégrer davantage la dimension économique en l'intégrant aux exigences posées aux projets d'agglomérations (cf. aussi à ce sujet pPrincipe d'action B2 : Optimiser l'instrument et la mise en œuvre des projets d'agglomération en page 29). Le fait de disposer de bonnes liaisons au niveau international est également important pour la com-

⁶⁷ Les cinq plus grandes agglomérations sont exclues du périmètre d'application mais peuvent bénéficier des fonds NPR si elles peuvent démontrer que les effets touchent aussi (et surtout) des territoires qui correspondent au périmètre (par ex. le système TST de Suisse romande ; I-net Basel, etc.).

pétitivité du pays. Il convient de prendre en considération ces liaisons de manière accrue non seulement dans la politique nationale des transports, mais également dans les projets d'agglomération, comme déjà mentionné dans le « Principe d'action B3 : Améliorer l'intégration nationale et internationale » (page 30).

4.6.5 Contribution des trois niveaux de l'Etat

	E1 : Encourager la création et l'échange de connaissances	E2 : Renforcer la dimension économique dans les projets-modèles	E3 : Optimiser les différents programmes d'encouragement et les coordonner entre eux	E4 : Renforcer la dimension économique dans les projets d'agglomération
Ensemble / CTA	Participer		Participer	
Confédération	Piloter la garantie des conditions-cadre ; examiner le lien avec regroupements Renforcer le Monitoring de l'espace urbain	Piloter	Piloter lors du contrôle	Examiner une adaptation des exigences ; tenir compte des liaisons internationales
Cantons	Participer et assumer la responsabilité des contenus de l'échange ou de la production de connaissances	Avoir un rôle clé dans certains projets et encourager	Participation (ou direction opérationnelle dans le cas de la NPR)	Prendre en compte dans les programmes d'agglomération de chaque canton
Villes et communes		Avoir un rôle clé dans certains projets	Participer	Prendre en compte dans les programmes d'agglomération

4.7 Thématique F : Financement et compensation des charges excessives et des charges de centre

4.7.1 Défis

Les villes (mais pas toujours les agglomérations dans leur ensemble) supportent des charges financières supérieures à la moyenne. Toutefois, la répartition des charges financières à l'intérieur des agglomérations, selon la catégorie de tâches ou selon la répartition des tâches à l'intérieur du canton, diverge fortement. D'une part, ces charges peuvent être liées aux fonctions de la ville-centre, telles que la sécurité publique, la culture, les loisirs et les transports, qui sont également des prestations en faveur des autres communes de l'agglomération (charges de centre) ; d'autre part, la structure sociale de la population (problématique de ville A) a pour effet que les villes-centres encourrent des charges supplémentaires importantes, généralement en matière de sécurité, comparées aux autres communes de l'agglomération (charges excessives). Il convient toutefois de prendre également en compte la répartition différente des avantages sur le territoire.

Assurer le financement de ces charges constitue un problème croissant, surtout pour les villes mais également, au regard des autres défis (par ex. effet d'éviction et de ségrégation, attractivité des communes périphériques de l'agglomération) et du glissement des problèmes

vers les communes d'agglomération périphériques, pour les agglomérations tout entières. Il en va de même pour l'élaboration de mécanismes équitables de financement et de compensation des charges, qui représente souvent une épreuve politique pour les agglomérations et les cantons. L'engagement de fonds cantonaux et fédéraux pour financer des tâches urbaines constitue un défi particulier.

Dans l'ensemble, le financement des tâches spécifiques aux agglomérations, ainsi que le financement et la compensation des charges excessives et de centre, représentent - à l'instar de la gouvernance politique dans l'espace fonctionnel - un thème transversal. Les questions de financement constituent pour ainsi dire le fondement de la politique des agglomérations.

4.7.2 Objectifs

Les prestations de centre et les prestations spécifiques aux agglomérations des villes et des agglomérations sont indemnisées correctement.

En particulier :

- **Des bases** applicables à une compensation correcte des charges excessives et des charges de centre existent déjà, ainsi que des systèmes innovants de compensation des charges et des avantages ; ces bases et systèmes sont déjà utilisés aujourd'hui.
- Les charges excessives et les charges de centre des villes-centres et des communes d'agglomération sont reconnues dans le cadre du **système de compensation des charges et des avantages** et indemnisées grâce à un mécanisme correct de compensation.

4.7.3 Activités nationales déployées à ce jour

Il convient de mentionner les points suivants :

- **Collaboration intercantonale avec compensation des charges selon la RPT** : l'introduction de la RPT 2008 a renforcé les bases de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. L'accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI), ratifié par l'ensemble des cantons, est applicable à de nombreuses conventions intercantionales dans les domaines des tâches de l'art. 48a Cst. Ainsi, la RPT a notamment permis de renforcer la collaboration intercantonale dans le domaine des institutions culturelles d'importance suprarégionale.
- Tous les quatre ans, l'**efficacité de la péréquation financière** entre la Confédération et les cantons est vérifiée.⁶⁸ Les vérifications peuvent aussi porter sur le thème de l'aménagement de la compensation des charges Confédération/cantons et sur les conséquences financières des modifications dans la répartition des tâches.

⁶⁸ Conseil fédéral (2010), Evaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2010-2011.

- Divers **projets-modèles** traitent du thème de la compensation des charges et des avantages ; l'évaluation des résultats sera publiée en 2013.
- **Le rapport de la CTA⁶⁹ comprenant les Thèses politiques de la CTA⁷⁰** sur mandat de la CTA, un rapport mettant en lumière de manière exhaustive les questions de financement et de compensation des charges a été présenté. A l'aide du concept de « l'étoile du fédéralisme », ce rapport montre comment analyser les tâches, le financement, l'indemnisation et les structures dans les agglomérations et quels sont les modèles adéquats qui existent actuellement pour les systèmes de financement des tâches et des formes de collaboration, ainsi que pour la compensation des charges de centre. La CTA a formulé sur ces thèmes des Thèses politiques et recommandé d'une part d'intensifier l'échange d'expériences, et d'autre part d'examiner les systèmes de compensation et de financement cantonaux.
- **Etudes de l'Union des villes suisses⁷¹** : deux études ont été rédigées sur mandat de l'Union des villes suisses, montrant quelles sont les charges qui pèsent sur les villes et la répartition des coûts à la charge des villes.

4.7.4 Principes d'action

Le Projet de territoire Suisse expose la thématique de la compensation des charges et des avantages et donc indirectement du financement sous le titre « Mettre en place des territoires d'action et renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes » avec les contributions suivantes des niveaux de l'Etat :⁷²

- élaborer des bases pour la compensation des charges et des avantages (tous les niveaux)
- soutenir les approches innovantes dans le domaine de la compensation des charges et des avantages (Confédération)
- viser un meilleur équilibre entre les espaces ruraux et urbains (cantons)
- renforcer la compensation des charges et des avantages (villes et communes)

Dans le cadre de la politique des agglomérations, il s'agit de suivre, en les précisant et en les concrétisant, les principes d'action suivants. Les contributions des niveaux de l'Etat selon le Projet de territoire Suisse y sont confirmées et complétées en partie :

⁶⁹ Ecoplan, Arn, Strecker (2010), Financement et compensation des charges dans les agglomérations.

⁷⁰ CTA (2010), Thèses politiques de la CTA concernant le rapport « Financement et compensation des charges dans les agglomérations ».

⁷¹ Ecoplan (2010), Charges des villes et Ecoplan (2010), Transferts de coûts vers les villes.

⁷² Projet de territoire Suisse (2013), p. 35ss, resp. 40ss.

Principe d'action F1 : Elaborer des bases pour la compensation des charges et des avantages

- « **Elaborer des bases pour la compensation des charges et des avantages** : la Confédération, les cantons, les villes et les communes élaborent ensemble des bases pour la compensation des charges et des avantages entre espaces ruraux et urbains » et entre les villes-centres et le reste du territoire de l'agglomération.⁷³
- **Améliorer les données** : la Confédération se soucie de mettre à disposition des données adéquates sur la situation financière des villes et des communes dans les agglomérations ou sur l'évolution de leurs charges spécifiques. Pour ce faire, elle élargit le Monitoring de l'espace urbain, concentre la rédaction de rapports sur les besoins de la politique des agglomérations et élargit au niveau communal l'analyse d'efficacité de la RPT.
- **Assurer des échanges d'expériences** : « en organisant régulièrement des manifestations, la Confédération » favorise les échanges d'expériences « dans toute la Suisse ».⁷⁰
- **Favoriser les systèmes de financement et de compensation des charges à l'échelle intercommunale** : les cantons encouragent, à l'aide des instruments appropriés et des bases légales nécessaires, la collaboration à l'échelle intercommunale pour la mise à disposition et le financement d'offres et de prestations supracommunales.

Principe d'action F2 : Améliorer la compensation des charges et des avantages

- **Optimiser les systèmes financiers et de compensation des charges cantonaux** : les cantons vérifient leurs systèmes financiers et de compensation des charges internes, en mettant particulièrement l'accent sur les agglomérations. Le cas échéant, ils procèdent aux adaptations nécessaires.
- « **Améliorer la compensation entre espaces ruraux et urbains** : en étroite collaboration avec les villes et les communes, les cantons mettent au point des approches innovantes qui permettent d'équilibrer les charges et les avantages entre les espaces ruraux et les espaces urbains. »⁷⁰
- **Renforcer la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges** : lorsqu'ils l'estiment opportun, les cantons utilisent l'instrument de l'accord-cadre intercantonal (ACI) introduit par la RPT afin de renforcer la collaboration intercantonale dans les domaines spécifiques aux agglomérations et en matière de la compensation des charges de centre.
- « **Renforcer la compensation des charges et des avantages** : les villes et les communes soutiennent des réformes structurelles au niveau des communes et initient à l'échelle supracommunale des procédures de remaniement parcellaire, d'échange de terrains, de mise en place de zones d'activités intercommunales, avec une régulation équitable des coûts et des revenus et d'autres formes de compensation des charges et des avantages. »⁷⁰

⁷³ Projet de territoire Suisse (2013), p. 41.

4.7.5 Contribution des trois niveaux de l'Etat

	F1 : Elaborer des bases pour la compensation des charges et des avantages	F2 : Améliorer la compensation des charges et des avantages
Ensemble/CTA	Développer les bases	Examiner les possibilités permettant de renforcer la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges
Confédération	Améliorer les données et favoriser l'échange d'expériences	Encourager les approches novatrices en matière de compensation des charges et des avantages
Cantons	Encourager le financement des prestations à l'échelle supracommunale	<ul style="list-style-type: none"> – Optimiser les systèmes financiers et de compensation des charges cantonaux – Améliorer la compensation entre espaces ruraux et urbains – Renforcer la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges
Villes et communes	Participer à l'amélioration des données et des échanges d'expériences	Participer activement à l'encouragement de la compensation des charges et des avantages

4.8 Autres thématiques

Les défis suivants sont également considérés comme particulièrement importants selon l'audition et les travaux préparatoires. Au vu de l'exiguïté des ressources en personnel et des capacités financières et institutionnelles retenues, il n'est toutefois pas possible de les aborder **en priorité au niveau national sur une base tripartite**. Ils peuvent en revanche être repris par les différentes agglomérations et/ou niveaux de l'Etat, être pris en considération dans le cadre des axes prioritaires mentionnés ci-dessus (il peut y avoir des liens étroits au niveau des projets), ou encore être repris par la CTA dans un autre contexte. En outre, si certains aspects figurent déjà en partie dans plusieurs domaines d'action, ces thèmes ne seront pas représentés sous forme de domaines séparés :

- **L'offre culturelle** et son financement : pour les espaces urbains, l'offre culturelle constitue à la fois une chance de se distinguer et de se créer une image forte. Elle est porteuse d'identité et possède une fonction d'intégration. La question de l'harmonisation de l'offre culturelle entre les agglomérations et celle de son financement constituent de gros défis. Fin octobre 2011, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont signé ensemble une convention sur le dialogue culturel national, réglant la procédure tripartite applicable notamment à la mise en œuvre du Message culture 2012-2015 de la Confédération. Le projet, adopté récemment par le Parlement, prévoit une collaboration renforcée en matière de politique culturelle entre les différents niveaux de l'Etat. *Les questions concernant la collaboration peuvent être retrouvées dans la thématique A, les questions de financement dans la thématique F.*
- **Les infrastructures d'énergie et de communication** : au vu de la pénurie de ressources et de l'augmentation de la demande en énergie, il convient de trouver de nouvelles solutions : un développement du tissu bâti et des surfaces dédiées aux transports intégré et économe en ressources énergétiques, un assainissement des bâtiments et des constructions de remplacement ainsi qu'un approvisionnement énergétique respectueux du climat.

Ces thèmes se retrouvent dans les thématiques B et C. Il y a d'autres thèmes, notamment l'extension, l'entretien, le financement et le maintien des surfaces consacrées à des réseaux performants d'infrastructures et à leurs équipements (électricité, communication, gaz, chauffage à distance, où des problèmes particuliers se posent pour les agglomérations)

- **Le bruit, la pollution atmosphérique et d'autres aspects environnementaux ; les conséquences des changements climatiques et les catastrophes naturelles** : la pollution sonore et atmosphérique oscille de plus en plus au-dessus des valeurs limites admissibles, ce qui peut se révéler particulièrement problématique pour la santé dans les espaces urbains, du fait de leur densité élevée en population. La protection contre les catastrophes naturelles et les événements extrêmes constitue un autre domaine important.⁷⁴ *Les défis y relatifs sont pris en compte dans les thématiques B et C et sont en outre traités par le biais de mesures nationales.*
- **Conflits liés à l'utilisation du sol, nuisances sonores et littering** : l'utilisation intensive du territoire de l'agglomération pour différents besoins engendre de plus en plus de conflits entre eux (par ex. tranquillité contre vie nocturne) ainsi que des effets collatéraux non désirés (problème de déchets/littering) en particulier à l'occasion des activités de loisirs (nocturnes) dans les centres-villes. Une procédure coordonnée et un échange d'expériences sont souhaités. *Il est notamment possible d'appréhender ces défis dans le cadre des défis des thématiques C et D.*
- **La logistique urbaine (City Logistics)** : le trafic de marchandises sur route entraîne une surcharge supplémentaire du réseau routier urbain. Une intégration ciblée du trafic urbain de marchandises pourrait contribuer à décharger l'infrastructure routière. *Ces questions peuvent notamment être traitées dans la thématique B.*
- **Relations internationales** : les agglomérations (et les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains) sont confrontées au défi de se positionner face à la concurrence internationale. A cet égard, l'entretien et le renforcement ciblé des relations internationales améliore la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement international, permettant ainsi de contribuer au renforcement de sa propre position. *Toutes les thématiques comportent des aspects transnationaux qui sont abordés en particulier dans le principe d'action A2.*

Comme déjà mentionné, la présente stratégie se veut ouverte et susceptible de modifications, ce qui permet aux différents acteurs de fixer leurs propres axes prioritaires.

⁷⁴ Cf. aussi le nouveau projet pilote « Adaptation aux changements climatiques » lancé par l'OFEV et d'autres offices fédéraux.

5 Approches pour une politique des agglomérations globale

Qu'entend-on par « politique des agglomérations globale » ? La politique des agglomérations étant une politique transversale, elle a affaire à toute une série de politiques sectorielles des différents niveaux de l'Etat, comme l'a démontré plus en détail la section 2.3. Dans ce sens, « global » signifie en particulier :

1. **Assurer les traits communs et la cohérence** : regroupement et coordination des différents principes d'action de la politique des agglomérations dans le cadre des stratégies et de leur mise en œuvre.
2. **A l'intérieur d'une institution**, par ex. d'un canton, **coordonner** les questions spécifiques aux agglomérations entre les différents services et secteurs politiques.
3. Harmoniser les principes d'action spécifiques aux agglomérations avec ceux des autres **territoires**, notamment par des approches pour les territoires d'action selon le Projet de territoire Suisse et pour l'espace rural.

5.1 Corrélations et points communs des principes d'action

Les principes d'action sont représentés dans la Figure 5-1, selon la typologie de la Figure 4-1 car l'ordre n'est pas toujours clairement délimité. Il en découle certains points de convergence qui devront être pris en considération par une *bonne coordination* dans la mise en œuvre. Ces corrélations ont déjà été traitées au chapitre 4 (par exemple avec les principes d'action C2 et E3 lorsqu'il était question de l'optimisation des programmes d'encouragement).

En tant qu'instrument d'orientation pour les stratégies de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, la présente *stratégie tripartite* augmente sensiblement la cohérence de la politique des agglomérations et améliore le respect des notions transversales. Y contribue également le fait qu'elle est *axée sur le Projet de territoire Suisse* et par ce biais sur une présentation tripartite du développement territorial. La *poursuite, au sein de la CTA, de la coordination des activités spécifiques aux agglomérations, l'adoption d'autres travaux de concrétisation du Projet de territoire Suisse* ainsi que la *mise en œuvre de la présente stratégie* permettront également de renforcer la cohérence.

Figure 5-1: Vue d'ensemble des principes d'action

Thématiques de la politique des agglomérations						
	A: Gouvernance politique dans l'espace fonctionnel	B: Coordination de l'urbanisation et des transports	C: Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers	D: Renforcement de la cohésion sociale	E: Renforcement de la compétitivité	F: Financement et compensation des charges excessives et des charges de centre
I Améliorer la collaboration	A1 Poursuivre le développement des formes existantes de collaboration A2 Favoriser des collaborations transcantoniales et transfrontalières plus étroites					
II Elaborer des stratégies de développement	A3 Elaborer des stratégies de développement	B3 Améliorer l'intégration nationale et internationale B4 Améliorer la coordination de l'urbanisation / des transports dans les instruments d'aménagement du territoire	C1 Concevoir une vision d'avenir concrète de la construction et de la transformation durables des villes et la communiquer largement			
III Augmenter et diffuser les connaissances	A4 Encourager l'échange d'expériences et élargir la base de connaissances			D1 Renforcer les connaissances et la communication	E1 Encourager la création et l'échange de connaissance	F1 Elaborer des bases pour la compensation des charges et des avantages
IV Générer des impulsions et les optimiser			C2 Optimiser les programmes d'encouragement existants		E2 Renforcer la dimension économique dans les projets-modèles. E3 : Optimiser les différents programmes d'encouragement et les coordonner entre eux	
V Améliorer les mécanismes de compensation et d'incitation		B1 Assurer et améliorer les possibilités de financement B2 Optimiser l'instrument et la mise en œuvre des projets d'agglomération		D2 Programme d'encouragement de la cohésion sociale	E4 Renforcer la dimension économique dans les projets d'agglomération	F2 Améliorer la compensation des charges et des avantages
VI Optimiser les compétences et les bases légales			C3 Examiner les obstacles existant dans les bases légales et leurs éventuelles adaptations			

5.2 Coordination et cohésion des politiques des agglomérations des différents acteurs institutionnels

La politique des agglomérations ne représente pas seulement un défi sur le *plan national* (Confédération, Conférence des gouvernements cantonaux, Union des villes suisses et Association des communes suisses) mais également pour *chaque canton*, ville et commune - et naturellement pour les formes de collaboration déjà existantes ou en développement dans les agglomérations (par ex. Conférences régionales).

Comment faire pour toutes les réunir en une seule politique des agglomérations globale ?

En substance, ces questions d'organisation ne sont pas différentes pour la politique des agglomérations que pour d'autres tâches transversales comme le plurilinguisme, les finances ou l'égalité. Il convient de laisser aux différents acteurs le soin de s'organiser comme ils l'estiment judicieux, même si un échange d'expériences positives peut ici être très utile, par ex. pour les politiques des agglomérations cantonales. Il convient également de tenir compte des limites de la coordination : même si elles devront prendre en compte de manière croissante les traits principaux de ces politiques dans les espaces fonctionnels importants, comme les agglomérations, il est légitime que les politiques sectorielles et les structures institutionnelles classiques continuent à disposer de leur propre autonomie organisationnelle.

A cet égard, plusieurs approches institutionnelles à tous les niveaux de l'Etat sont envisageables, par ex.

- la désignation d'une personne chargée de la coordination en matière de politique des agglomérations ou d'un service responsable
- la création d'organes de coordination interdépartementaux / entre les différentes politiques sectorielles.
- la formulation d'une stratégie d'agglomérations (par canton, par commune, par association, etc.)
- Le renforcement de la participation parlementaire en matière de politique des agglomérations, par ex. en instituant des commissions parlementaires d'agglomérations dans les centres ou grâce à la collaboration entre les partis politiques dans les agglomérations.
- Transfert de tâches à des formes de collaboration institutionnelles dans les agglomérations (par ex. conférences régionales) et renforcement de la collaboration de tous les niveaux de l'Etat avec ces organismes responsables régionaux (cf. thématique A).

Il est recommandé à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes de développer les formes organisationnelles qu'ils considèrent les plus appropriées, de clarifier les compétences pour les tâches transversales relevant de la politique des agglomérations et, si nécessaire et si ce n'est pas déjà fait, de les optimiser.

5.3 Corrélations avec d'autres territoires – différenciation spatiale

Comme on l'a déjà montré dans la section 2.3 ci-dessus : les agglomérations se trouvent au centre de la présente stratégie et elles représentent, pour la plupart des défis répertoriés, l'espace fonctionnel le plus important où aborder ces défis. Toutefois, leurs frontières ne doivent pas être conçues comme des frontières rigides, bien au contraire, il est possible qu'en fonction des thèmes traités d'autres espaces fonctionnels constituent des périmètres d'action adéquats, notamment les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains, mais aussi d'autres territoires d'action selon le Projet de territoire Suisse (en impliquant l'espace rural dans ces territoires d'action) ou des secteurs stratégiques à l'intérieur des agglomérations.

Les **territoires d'action** peuvent revêtir une importance majeure avant tout pour les principes d'action suivants dans les domaines de la Gouvernance, des transports et de l'économie :

- A2 Favoriser des collaborations transcantoniales et transfrontalières plus étroites
- A3 Elaborer des stratégies de développement
- B3 Améliorer l'intégration nationale et internationale
- B4 Améliorer la coordination de l'urbanisation / des transports dans les instruments d'aménagement du territoire
- E2 Renforcer la dimension économique dans les projets-modèles.

Il est à prévoir que les **secteurs stratégiques** jouent un rôle particulièrement important pour les territoires d'action suivants :

- C1 Concevoir une vision d'avenir concrète de la construction et de la transformation durables des villes et la communiquer largement
- C2 Optimiser les programmes d'encouragement existants
- D1 Renforcer les connaissances et la communication
- D2 Programme d'encouragement de la cohésion sociale

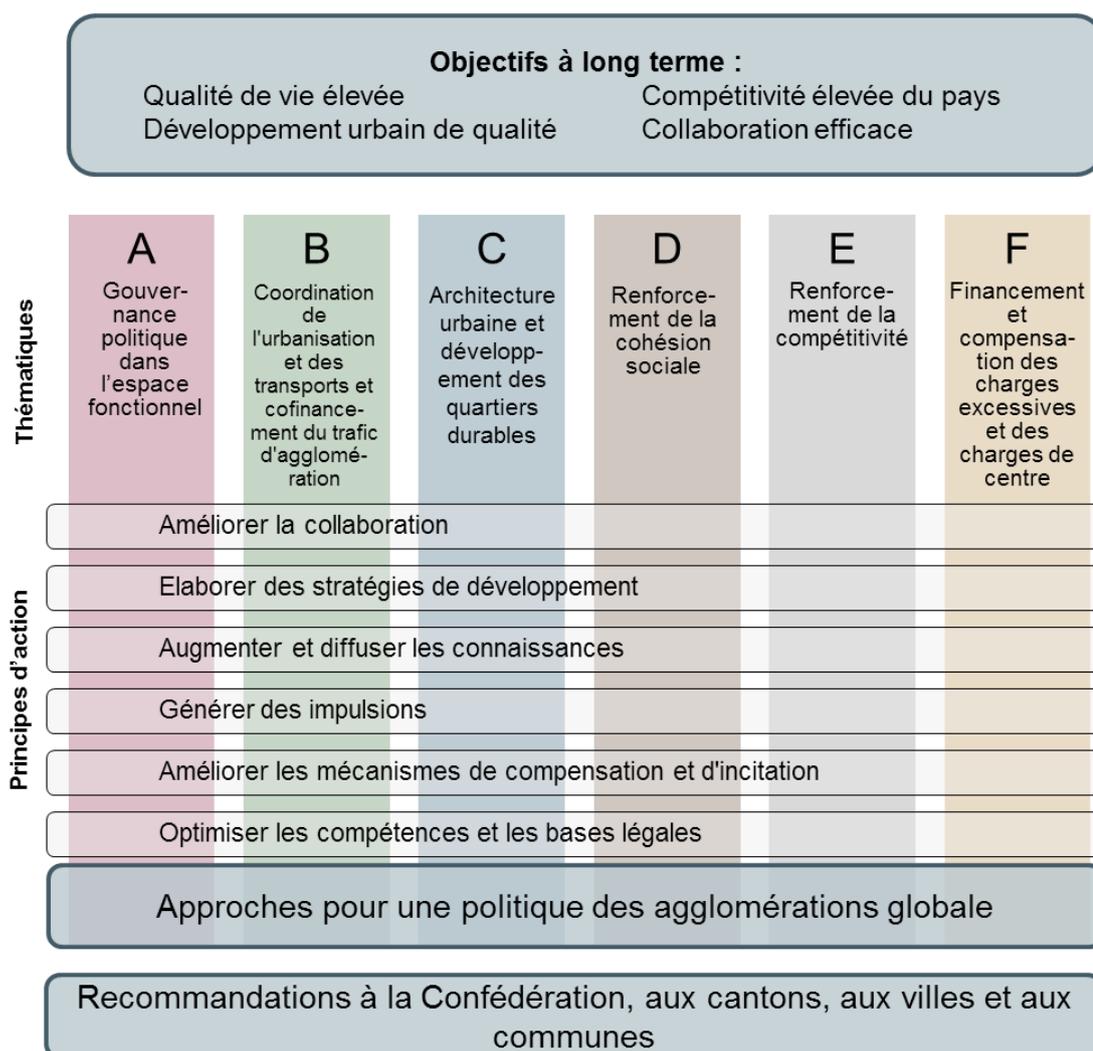
L'implication de l'**espace rural** - de manière générale et à l'intérieur des territoires d'action selon le Projet de territoire Suisse - sera examinée dans le cadre d'un projet CTA séparé. Cette notion transversale devrait revêtir une importance particulière pour les principes d'action suivants :

- A1 Poursuivre le développement des formes existantes de collaboration
- A2 Favoriser des collaborations transcantoniales et transfrontalières plus étroites
- A3 Elaborer des stratégies de développement
- B2 Optimiser l'instrument et la mise en œuvre des projets d'agglomération
- C2 Optimiser les programmes d'encouragement existants
- E3 Optimiser les différents programmes d'encouragement et les coordonner entre eux
- F1 Elaborer des bases pour la compensation des charges et des avantages
- F2 Améliorer la compensation des charges et des avantages

6 Synthèse des recommandations à l'attention de la Confédération, des cantons, des villes et des communes

Sur la base du processus tripartite d'élaboration, de consultation et de consolidation, les résultats sont résumés à l'attention des organismes de la CTA sous la forme des recommandations suivantes (cf. également Figure 6-1 : une illustration de synthèse).

Figure 6-1: Eléments centraux de la stratégie tripartite



6.1 Une stratégie comme cadre d'orientation

Dans le développement de leurs politiques des agglomérations respectives, la Confédération, les cantons, les villes et les communes s'orientent sur la présente stratégie tripartite.

La présente stratégie s'oriente vers un **horizon temporel** d'environ 8 - 12 ans, même si, après 4 à 6 ans, il devrait être possible de la critiquer, de l'actualiser et si nécessaire de l'adapter, sur la base notamment des expériences et des développements intervenus dans les politiques sectorielles.

La politique des agglomérations, et avec elle la présente stratégie, doivent être comprises comme un conteneur ouvert, évolutif, c'est à dire ouvert à la prise en compte ultérieure d'autres thèmes et principes d'action. Compte tenu de l'exiguïté des ressources, la présente stratégie doit servir d'outil d'orientation lors de la fixation des axes prioritaires : les villes, les communes et les agglomérations, mais également la Confédération et les cantons peuvent, lors de la formulation et de la mise en œuvre de leurs stratégies et mesures, fixer des axes principaux et des priorités et définir des thèmes supplémentaires.

6.2 Buts prioritaires et principes à long terme

La Confédération, les cantons, les villes et les communes se fixent, dans le cadre de leurs politiques des agglomérations respectives, **les buts prioritaires à long terme** suivants (selon la section 3.1) :

Des agglomérations fortes sont, avec leurs villes et leurs communes périphériques, dans l'intérêt de l'ensemble du pays. C'est pourquoi la Confédération, les cantons, les villes et les communes poursuivent, dans le cadre de leur politique commune des agglomérations, les objectifs à long terme et d'égale importance suivants :

1. Dans une société **marquée par la diversité**, les agglomérations offrent une **qualité de vie** élevée et une forte **solidarité interne**.
2. En tant que moteurs économiques, les agglomérations sont **renforcées** et présentent une forte **compétitivité** sur le plan international.
3. Les agglomérations se caractérisent par un **développement ménageant les ressources, un déploiement du tissu bâti de qualité**, dirigé vers l'intérieur et une **extension territoriale clairement délimitée**.
4. Les agglomérations, leurs villes et leurs communes, ont la **compétence** d'assumer les **défis** qui les concernent et s'y attaquent activement et avec des formes de **collaboration** efficaces.

Dans leur politique des agglomérations, la Confédération, les cantons, les villes et les communes tiennent compte des principes suivants, conformément à la section 3.2

1. *Dans leurs activités respectives, la Confédération, les cantons, les villes et les communes **tiennent compte** de la situation particulière des agglomérations.*
2. *La politique des agglomérations s'inspire des objectifs, des stratégies et des principes d'action du **Projet de territoire Suisse** et contribue à concrétiser ce dernier au niveau des agglomérations. Pour ce faire, elle prend en compte les traits communs de chaque territoire d'action selon le **Projet de territoire Suisse**, par une vision allant au-delà des agglomérations.*
3. *En raison du manque de ressources et afin d'éviter les redondances, la politique des agglomérations se concentre sur des problèmes qui ont une portée **spécifique** dans les agglomérations ou qui nécessitent des **mesures spécifiques**, alors que d'autres défis doivent être traités en premier lieu par les autres politiques de la Confédération, des cantons, des villes et des communes.*
4. *Pour les thèmes concernant les agglomérations, le but visé doit être la **collaboration**, ce qui signifie que les institutions concernées travaillent de manière **verticale et tripartite** (Confédération - cantons - villes et communes) et de manière **horizontale et transfrontalière** (collaboration des cantons entre eux et des villes et des communes entre elles).*
5. *Dans la mesure du possible, les activités de la politique des agglomérations sont organisées de manière pragmatique et **globale**, c'est-à-dire transsectorielle, afin de tenir compte des nombreuses notions thématiques transversales.*
6. *Lorsque, dans le traitement de thématiques urbaines, il n'apparaît pas judicieux de se concentrer sur le **périmètre** des agglomérations, mais plutôt sur d'autres niveaux, comme les territoires d'action selon le **Projet de territoire Suisse** ou certains secteurs stratégiques des agglomérations, il s'agira d'appliquer par analogie les principes d'action de la politique des agglomérations aux territoires concernés. Par ailleurs, il convient de prendre en considération les interactions et les synergies avec l'espace rural et de les exploiter sous le signe d'une complémentarité dans le développement.*
7. *Les villes, les communes et les agglomérations, mais également la Confédération et les cantons peuvent, lors de la formulation et de la mise en œuvre de leurs stratégies et mesures, fixer des axes stratégiques et des **priorités**, et définir des thèmes supplémentaires.*
8. *Tous les niveaux de l'Etat apportent leur contribution au **financement** de la politique des agglomérations. En règle générale, le partenaire qui collabore aux domaines d'action énumérés ci-dessous participe également financièrement. En première priorité, il s'agit d'investir de manière optimale les ressources à disposition et de viser à l'optimisation des moyens investis au sein des politiques déjà existantes, afin d'axer encore mieux ces politiques en matière d'agglomérations sur les besoins et les défis propres aux agglomérations. En cas de besoin avéré, il convient également d'examiner si des moyens supplémentaires doivent être investis par tous les niveaux de l'Etat.*

6.3 Développement thématique et objectifs par thématique

La Confédération, les cantons, les villes et les communes considèrent comme prioritaire la consolidation et l'optimisation de la politique des agglomérations dans les thématiques suivantes. Ils s'orientent vers les objectifs ci-dessous :

Figure 6-2: Thématiques et objectifs

Thématique	Objectif	Objectifs partiels importants
A: Gouvernance politique dans l'espace fonctionnel	Concevoir une collaboration verticale, horizontale et multi-sectorielle dans les espaces fonctionnels, obligatoire dans la mesure du possible et à long terme.	<ul style="list-style-type: none"> – La collaboration se réfère aux défis au sein d'espaces fonctionnels à thèmes variables. – Elle vise à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de développement régionales et intégrées. – Des structures adéquates assurent la participation des acteurs étatiques concernés. – Les acteurs non étatiques concernés sont impliqués de manière adéquate.
B: Coordination de l'urbanisation et des transports et cofinancement du trafic d'agglomération	Le système de l'urbanisation et celui des transports sont coordonnés et continuent à être développés de manière efficace.	<ul style="list-style-type: none"> – Le système de transports soutient le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti existant et limite les effets négatifs sur l'environnement et sur la qualité de vie. – Les pôles de développement des agglomérations sont prévus dans des endroits disposant de bonnes liaisons aux niveaux régional, national et international. – Les moyens de transport pour le transport de personnes et de marchandises sont utilisés efficacement, conformément à leurs capacités. – Les capacités des infrastructures existantes sont optimisées avant d'investir dans de nouvelles infrastructures. – Le financement de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement du système de transports dans les agglomérations est assuré à tous les niveaux de l'Etat, en fonction des compétences, à l'aide des instruments appropriés.
C: Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers	L'architecture urbaine permet une prise en compte flexible de la variation des défis écologiques, sociaux et économiques. Les qualités urbaines et du patrimoine bâti sont renforcées.	<ul style="list-style-type: none"> – Les agglomérations sont différenciées en secteurs d'importance stratégique, densifiés de manière qualitative et en tenant particulièrement compte des aspects sociaux et du patrimoine bâti. La présence d'espaces non construits est assurée et revalorisée. – L'extension de l'espace suburbain est limitée et revalorisée ; son centre est renforcé. – Les travaux de transformation des agglomérations sont réalisés de manière ciblée et résolue en ménageant l'énergie et le climat et en s'adaptant au changement climatique. – La présence d'espaces de vie précieux d'un point de vue écologique et pour la biodiversité est assurée. Ces espaces sont reliés entre eux. – Les zones d'habitat et d'activités sont planifiées à un niveau supra-communal et on procède à l'affectation ou à la réaffectation des friches industrielles. – Les infrastructures régionales sont planifiées à un niveau supra-communal, par exemple pour la mobilité, l'énergie et les installations publiques. – L'architecture urbaine, le développement des espaces non construits et des quartiers contribuent à la mixité sociale et fonctionnelle dans les agglomérations et tiennent compte du besoin de sécurité, ainsi que d'activités sportives et de mobilité de la population.

D: Renforcement de la cohésion sociale	L'intégration sociale des différents groupes de population est assurée. Pour ce faire, on tient compte des différents besoins d'une société multiple.	<ul style="list-style-type: none"> – Les différents groupes de population sont spatialement et socialement intégrés. – L'intégration et la participation des acteurs étatiques et non étatiques sont encouragées sur la base de partenariats. – Des mesures d'intégration sont réalisées sur tout le territoire de l'agglomération. – Les tensions sociales sont dépistées de manière précoce et traitées préventivement, également en référence aux besoins en sécurité de la population. – Une offre suffisante de logements, satisfaisant aux différents aspects de la demande, est proposée dans les agglomérations.
E: Renforcer la compétitivité	Les agglomérations offrent des conditions-cadres optimales pour une société multiple et concurrentielle.	<ul style="list-style-type: none"> – Les agglomérations situées dans les territoires d'action reposant sur de grands centres urbains sont renforcées dans leur fonction de plaque tournante internationale de l'économie, de l'économie de la connaissance et de l'innovation. – Grâce à un réseau polycentrique de villes et d'agglomérations, la dynamique économique se propage des centres économiques à tout le pays et renforce les qualités spécifiques de chaque région. – L'économie dispose d'excellentes conditions d'implantation et profite d'infrastructures et de services de haute qualité. – Les stratégies de promotion économique et de développement territorial sont coordonnées et se basent sur les potentiels économiques spécifiques des différents territoires d'action.
F: Financement et compensation des charges excessives et des charges de centre	Les prestations de centre et les prestations spécifiques aux agglomérations des villes et des agglomérations sont indemnisées correctement.	<ul style="list-style-type: none"> – Des bases applicables à une compensation correcte des charges excessives et des charges de centre existent déjà, ainsi que des systèmes innovants de compensation des charges et des avantages ; ces bases et systèmes sont déjà utilisés aujourd'hui. – Les charges excessives et les charges de centre des villes-centres et des communes d'agglomération sont reconnues dans le cadre du système de compensation des charges et des avantages et indemnisées grâce à un mécanisme correct de compensation.

6.4 Principes d'action et contributions des différents acteurs

La Confédération, les cantons, les villes et les communes soutiennent, dans le cadre de leurs compétences et possibilités respectives, les principes d'action selon la Figure 5-1 et s'efforcent d'apporter les contributions suivantes, selon le tableau ci-dessous :

a) Thématique A : Gouvernance politique dans l'espace fonctionnel

	A1 : Poursuivre le développement des formes existantes de collaboration	A2 : Favoriser des collaborations transcantoniales et transfrontalières plus étroites	A3 : Elaborer des stratégies de développement	A4 : Encourager l'échange d'expériences et élargir la base de connaissances
Ensemble / CTA	Continuer à développer les bases conceptuelles existantes et encourager les échanges d'expériences			
Confédération	<ul style="list-style-type: none"> – Soutenir subsidiairement et par une activité de conseil la collaboration au sein des espaces fonctionnels – Examiner l'association d'incitations financières à l'existence de modes de collaboration institutionnels – Créer des incitations financières pour l'implication d'acteurs non étatiques dans la concrétisation d'activités – Renforcer les bases légales pour les espaces fonctionnels (révision de la LAT) 	<ul style="list-style-type: none"> – Participer aux projets européens de développement territorial et d'agglomérations – Soutenir la collaboration transfrontalière 	Soutenir les stratégies de développement transfrontalières et interdisciplinaires	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer des échanges réguliers d'expériences et la mise en réseau de spécialistes et du monde politique, sur le plan national et international – Développer la recherche et la formation dans le domaine du développement territorial – Assurer un monitoring sur les questions importantes pour les agglomérations
Cantons	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer les bases pour la collaboration au sein des espaces fonctionnels, si nécessaire prendre des initiatives – Soutenir une plus grande collaboration par une participation financière et une activité de conseil 	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer les bases pour la collaboration au sein des espaces fonctionnels, si nécessaire prendre des initiatives – Soutenir une plus grande collaboration par une participation financière et une activité de conseil – Si nécessaire, impliquer les acteurs non étatiques 	Elaborer des stratégies de développement cantonales et suprarégionales transfrontalières et interdisciplinaires pour les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> – Prendre des initiatives pour résoudre les problèmes suprarégionaux – Rechercher activement la collaboration transfrontalière – Développer la recherche et la formation dans le domaine du développement territorial
Villes et communes	Collaborer à l'échelle de l'espace fonctionnel et créer les structures nécessaires	Collaborer activement	Elaborer des stratégies de développement dans l'espace fonctionnel	Participer activement aux échanges d'expériences

b) Thématique B : Coordination de l'urbanisation et des transports et cofinancement du trafic d'agglomération

	B1 : Assurer et améliorer les possibilités de financement	B2 : Optimiser l'instrument et la mise en œuvre des projets d'agglomération	B3 : Améliorer l'intégration nationale et internationale	B4 : Améliorer la coordination de l'urbanisation / des transports dans les instruments d'aménagement du territoire
Ensemble/CTA	Soutenir la recherche de moyens sûrs de financement		Soutenir la coordination et la planification à l'échelle des territoires d'action	
Confédération	Examiner des solutions et apporter des propositions dans le cadre du Message concernant les projets d'agglomération ou d'un Message séparé	Piloter ; évaluer les expériences, élaborer des propositions d'optimisation en impliquant les cantons, les organismes responsables régionaux ainsi que les villes et les communes	Prendre en compte dans les planifications ou les conventions de prestations nationales et internationales.	Optimiser en particulier les plans sectoriels de la Confédération et le contrôle des plans directeurs cantonaux
Cantons	Assurer le cofinancement des cantons	Participer au contrôle et à l'optimisation Participer au monitoring de la mise en œuvre des projets d'agglomération	Participer à la planification et aux améliorations au niveau cantonal et intercantonal	Optimiser les planifications cantonales et régionales
Villes et communes	Assurer le cofinancement des communes	Participer à l'analyse et à l'optimisation	Soutenir et assurer les correspondances au niveau régional et communal	Participer aux planifications

c) Thématique C : Architecture urbaine durable, développement durable des espaces non construits et des quartiers

	C1 : Concevoir une vision d'avenir concrète de la construction et de la transformation durables des villes et la communiquer largement	C2 : Optimiser et relier les programmes d'encouragement existants	C3 : Examiner les obstacles existant dans les bases légales et leurs éventuelles adaptations
Ensemble / CTA	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer les échanges d'expériences avec les cantons et les villes – Renforcer les échanges d'expériences et l'harmonisation des projets fédéraux 		Identifier les obstacles et les ébauches de solutions possibles
Confédération	<p>Soutenir les visions d'avenir nationales et supracantonales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – créer des fondements en poursuivant le développement des méthodes employées jusqu'ici pour le recensement des réserves intérieures et en élaborant des auxiliaires de travail ad hoc – Préparer les bases permettant de garantir un patrimoine bâti de qualité dans le développement des agglomérations – générer des impulsions pour les processus correspondants 	<ul style="list-style-type: none"> – Etudier des instruments financiers en matière de développement d'espaces non construits en coordination avec les projets d'agglomération T/U – Soutenir des projets innovants visant à développer et à valoriser les espaces non construits en améliorant simultanément un aménagement favorable à la santé et à l'activité physique. – Prendre en compte, dans les programmes d'encouragement existants, le développement urbain et des quartiers qui ménage l'énergie et le climat. – Poursuivre et mieux coordonner les instruments d'encouragement fédéraux existants et exploiter plus intensivement les synergies (par ex. énergie – climat urbain – santé – biodiversité). 	<p>Examiner les obstacles à tous les niveaux de l'Etat, mettre en œuvre les résultats de ces vérifications, par ex. directives lors de la planification</p> <p>Mise en œuvre de la révision de la LAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soutenir activement la mise en œuvre des nouvelles exigences en matière de plans directeurs cantonaux sur le plan des agglomérations – Contrôler l'efficacité de la révision de la LAT au niveau des agglomérations
Cantons	Elaborer des visions d'avenir cantonales et encourager les visions d'avenir régionales et communales; là où c'est nécessaire, viser une collaboration supracantonale	Créer des conditions-cadres et des bases favorables, lancer et soutenir des projets innovants et interdisciplinaires dans les domaines de l'architecture urbaine durable, du développement durable des espaces non construits et des quartiers Collaborer au développement et à la coordination des instruments d'encouragement fédéraux existants	
Villes et communes	Elaborer des visions d'avenir régionales et communales		

d) Thématique D : Renforcement de la cohésion sociale

	D1 : Renforcer les connaissances et la communication	D2 : Programme d'encouragement de la cohésion sociale
Ensemble / CTA	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer le dialogue de la CTA sur l'intégration – Renforcer la création et l'échange de connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> – Participer à la conception du programme (définir les objectifs et les domaines d'encouragement sur une base tripartite) – Elaboration de principes à l'attention des services cantonaux et communaux (boîte à outils avec exemples d'approches possibles)
Confédération	<ul style="list-style-type: none"> – Initier et participer au renforcement de la création et de l'échange de connaissances et de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer le pilotage lors de la conception et de la coordination de la mise en œuvre du programme – Accorder un soutien financier et technique dans le cadre des moyens à disposition
Cantons	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcer la coordination verticale et horizontale / mesures dans les politiques sectorielles concernées (aménagement du territoire, habitat, politique sociale, formation, transports, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> – Participer au programme – Assumer la responsabilité des projets correspondants
Villes et communes		

e) Thématique E : Renforcer la compétitivité

	E1 : Encourager la création et l'échange de connaissance	E2 : Renforcer la dimension économique dans les projets-modèles	E3 : Optimiser les différents programmes d'encouragement et les coordonner entre eux	E4 : Renforcer la dimension économique dans les projets d'agglomération
Ensemble / CTA	Participer		Participer	
Confédération	Piloter la garantie des conditions-cadre ; examiner le lien avec région suisse Renforcer le Monitoring de l'espace urbain	Piloter	Piloter lors du contrôle	Examiner une adaptation des exigences ; tenir compte des liaisons internationales
Cantons	Participer et assumer la responsabilité des contenus de l'échange ou de la production de connaissances	Avoir un rôle clé dans certains projets et encourager	Participation (ou direction opérationnelle dans le cas de la NPR)	Prendre en compte dans les programmes d'agglomération de chaque canton
Villes et communes		Avoir un rôle clé dans certains projets	Participer	Prendre en compte dans les programmes d'agglomération

f) Thématique F : Financement et compensation des charges excessives et des charges de centre

	F1 : Elaborer des bases pour la compensation des charges et des avantages	F2 : Améliorer la compensation des charges et des avantages
Ensemble/CTA	Développer les bases	Examiner les possibilités permettant de renforcer la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges
Confédération	Améliorer les données et favoriser l'échange d'expériences	Encourager les approches novatrices en matière de compensation des charges et des avantages
Cantons	Encourager le financement des prestations à l'échelle supracommunale	<ul style="list-style-type: none"> – Optimiser les systèmes financiers et de compensation des charges cantonaux – Améliorer la compensation entre espaces ruraux et urbains – Renforcer la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges
Villes et communes	Participer à l'amélioration des données et des échanges d'expériences	Participer activement à l'encouragement de la compensation des charges et des avantages

6.5 Mise en œuvre

Comme déjà mentionné, la présente stratégie doit servir d'outil d'orientation à la Confédération, aux cantons, aux villes, aux communes et aux organismes responsables dans les agglomérations pour formuler leurs stratégies et mesures respectives et coordonner leur mise en œuvre. Ils peuvent en fixer les priorités et définir des thèmes supplémentaires.

La Confédération, les cantons, les villes et les communes poursuivent la coordination de leurs travaux, et surtout la mise en œuvre des principes d'action énumérés plus haut, au sein de la CTA. Ils veillent à ce que la présente stratégie soit examinée au bout de quatre à six ans et actualisée si nécessaire.

L'ensemble des acteurs placés sous le signe d'une politique globale des agglomérations - en tant que tâche transversale par delà les secteurs politiques - font en sorte d'assurer la coordination de leurs politiques des agglomérations respectives de la manière institutionnelle appropriée et de mettre en place une harmonisation des planifications des autres territoires, notamment des territoires d'action selon le Projet de territoire Suisse.

7 Sources et bases légales

- ARE Office fédéral du développement territorial (2009)
Monitoring de l'espace urbain suisse : Synthesebericht. Disponible en ligne sur :
<http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00641/index.html?lang=fr> (5.2.2013).
- ARE Office fédéral du développement territorial (2010)
Politique des agglomérations de la Confédération : Projets-modèles pour l'amélioration de la collaboration dans les agglomérations. Bilan 2002 - 2007. Disponible en ligne sur :
<http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00563/index.html?lang=fr> (5.2.2013).
- ARE Office fédéral du développement territorial (2013)
Fonds d'infrastructure. Disponible en ligne sur :
<http://www.are.admin.ch/themen/verkehr/00250/00460/index.html?lang=fr> (5.2.2013).
- ARE Office fédéral du développement territorial (2013)
Programme Projets urbains - Intégration sociale dans des zones d'habitation Disponible en ligne sur : <http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00630/02258/index.html?lang=fr> (5.2.2013).
- ARE Office fédéral du développement territorial (2013)
Projet d'agglomération. Disponible en ligne sur :
<http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00626/index.html?lang=fr> (5.2.2013).
- ARE Office fédéral du développement territorial (2013)
Projets-modèles. Disponible en ligne sur :
<http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00563/index.html?lang=fr> (5.2.2013).
- ARE Office fédéral du développement territorial (2013)
Suburbane Freiraumentwicklung. Disponible en ligne sur :
<http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/04191/index.html?lang=fr> (5.2.2013).
- ARE Office fédéral du développement territorial (à paraître en 2013)
Valorisierung Modellvorhaben Nachhaltige Raumentwicklung. Zusammenarbeit auf grossregionaler Ebene.
- ARE Office fédéral du développement territorial / SECO Secrétariat d'Etat à l'économie (2011)
Evaluation et suite de la politique des agglomérations de la Confédération : Rapport à l'attention du Conseil fédéral
- Canton de Lucerne (développement territorial, promotion économique et géoinformation (rawi) dans le département des constructions, de l'environnement et de l'économie) (2013) (traduit?)
Arbeitshilfe Siedlungsentwicklung nach innen.
- Chancellerie de la Confédération (2011)
Perspectives 2025. Analyse de la situation, du contexte et des défis déterminants pour la politique fédérale, Berne.
- Conseil fédéral (2001)
Politique des agglomérations de la Confédération. Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2001.
- Conseil fédéral (2010)
Evaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2008-2011.
- Conseil fédéral (2012)
Rapport du Conseil fédéral du 7 juillet 2012 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse.

Conseil fédéral (2013)

Message relatif à la modification de la loi sur les étrangers (intégration) du 8 mars 2013.

Conseil fédéral suisse, Conférence des directeurs cantonaux, Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Union des villes suisses, Association des communes suisses (2012)

Projet de territoire Suisse. Version remaniée 2012. Disponible en ligne sur : www.raumkonzept-schweiz.ch (5.2.2013).

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations (2010)

Renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse : pistes pour une politique métropolitaine suisse. Rapport et recommandations de la CTA du 25 juin 2010. Disponible en ligne sur : <http://www.CTA-cta.ch/themen/themen/internationale-wettbewerbsfahigkeit-/menu-id-54.html> (5.2.2013).

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations (2010)

Thèses politiques de la CTA concernant le rapport « Financement et compensation des charges dans les agglomérations » [cf. Ecoplan/Arn/Strecker (2010)].

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations (éd.) (2004)

Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations. Recommandations de la CTA du 24 juin 2004. Rapport du groupe de travail technique tripartite du 1er mars 2004. Berne.

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations (éd.) (2006)

Renforcement de la collaboration dans les agglomérations transcantoniales. Rapport du groupe de travail technique tripartite du 29 mai 2006. Berne.

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations (éd.) (2007)

La voie vers une politique des agglomérations globale. Possibilités et limites de la politique cantonale des agglomérations. Rapport du groupe de travail technique tripartite du 26 septembre 2007. Berne.

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations (éd.) (2009)

Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers. Rapport et recommandations de la CTA du 29 juin 2009. Disponible en ligne sur : <http://www.CTA-cta.ch/themen/auslander-und-integrationspolitik/weiterentwicklung-der-schweizerischen-integrationspolitik/menu-id-69.html> (5.2.2013).

CTA Conférence tripartite sur les agglomérations (éd.) (2013)

Recueil de documents sur : « Stratégie tripartite pour une politique suisse des agglomérations ».

EBP Ernst Basler + Partner AG (2012)

Etude sur le renforcement de la dimension économique au sein de la politique des agglomérations de la Confédération (en allemand). Sur mandat du SECO et de l'ARE.

EBP, Infras, C.E.A.T. (2010)

Evaluation de la politique des agglomérations 2002 - 2009. Disponible en ligne sur : <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/22777.pdf> (5.2.2013).

Ecoplan (2010)

Charges des villes. Bases scientifiques. Sur mandat de l'Union des villes suisses.

Ecoplan (2010)

Transferts de coûts vers les villes. Vue d'ensemble et exemples choisis. Sur mandat de l'Union des villes suisses.

Ecoplan (2012)

Les défis urbains, du point de vue de la Confédération. Sur mandat de l'ARE et du SECO. Disponible en ligne sur : <http://www.are.admin.ch/dokumentation/publikationen/00016/00457/index.html?lang=fr> (5.2.2013).

- Ecoplan, Arn Daniel, Strecker Mirjam (2010)
Financement et compensation des charges dans les agglomérations. Sur mandat de la Conférence tripartite sur les agglomérations CTA. Berne.
- Ernst Basler + Partner AG (2012)
Etude sur le renforcement de la dimension économique au sein de la politique des agglomérations de la Confédération (en allemand). Sur mandat de l'ARE et du SECO.
- Fonds national suisse (2013)
Nouvelle qualité urbaine. Programme national de recherche PNR 65. Disponible en ligne sur : www.nfp65.ch (5.2.2013).
- INFRAS (2010)
Qualités urbanistiques dans le développement du milieu bâti. Synthèse du programme PNR 54 (développement durable de l'environnement construit).
- Metron [Metron Raumentwicklung AG], Plus [Fachbereich PLUS (Planning of Landscape and Urban Systems) der ETHZ] (2013)
(Adeline Bodenheimer, Beat Suter, Jürgen Hengsberger, Adrienne Grêt-Regamey, Madeleine Manyoky)
Suburbane Freiraumentwicklung. Synthesebericht.
- ODM Office fédéral des migrations (2007)
Rapport sur les mesures d'intégration. Rapport à l'intention du Conseil fédéral sur la nécessité d'agir et sur les mesures relatives à l'intégration des étrangers proposées au 30 juin 2007 par les services fédéraux compétents
- OFEV, OFROU, OFC, ARE (2012)
Recommandation pour la prise en considération des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation, en ligne sur Internet <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01692/index.html?lang=fr>
- OFS Office fédéral de la statistique (2013)
Agglomérations et aires métropolitaines. Régions d'analyse : Agglomérations et aires métropolitaines. Définition des espaces urbains et des agglomérations. Disponible en ligne sur : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/geo/analyse_regionen/04.html (5.2.2013).
- OFS Office fédéral de la statistique (2013)
Agglosuisse. Une nouvelle définition de l'agglomération pour la Suisse. Disponible en ligne sur : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/regionen/11/pro/01.html> (5.2.2013).
- PNR 54 (2011)
Développement durable de l'espace construit : de la gestion au développement actif. Synthèse du programme PNR 54 (Programme national de recherche « Développement durable de l'environnement construit »).
- Programme Projets urbains (éd.) (2013)
Les quartiers en action : une approche plurielle pour un développement partagé, Berne 2013
- Service d'information Projet de territoire Suisse - Office fédéral du développement territorial (Ed.) (2012)
(Auteurs : Annemarie Straumann, Stefan Lüthi, Marco Kellenberger, Reto Camenzind)
Aménagement du territoire : tendances et défis. Chiffres et données de référence pour le Projet de territoire Suisse. Disponible en ligne sur : <http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00228/00274/04379/index.html?lang=fr>.
- World Bank (2013)
Planning, Connecting, and Financing Cities - Now: Priorities for City Leaders. Washington, DC: World Bank. DOI: 10.1596/978-0-8213-9839-5